



Conseil Municipal du 10 avril 2025

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie		X		M. BELLIERE
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire		X		M. LOSSON
ORANGE Christophe		X		M. DURÉCU
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIERE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie			X	
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
CROCHEMORE Philippe	X			
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric		X		Mme CUADRADO
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
DUMONTIER Déborah			X	
HUE Hélène			X	

Mme RAIMBOURG-GAROT avait averti d'un possible retard pour raison professionnelle et prend place au point 4.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEFEBVRE

Préambule : M. LOSSON informe qu'il y a un additif par rapport à la convocation, pour l'autorisation de signature d'un nouveau bail commercial concernant le commerce de restauration rue Félix Faure.

ÉTAT-CIVIL

Naissances :

DENEUX Edène, née le 16 février 2025

SANNIER Lyanna, née le 17 février 2025

Mariages :

S / O

Décès :

GILLE Jean-Marie, décédé le 12 février 2025

NAKAMURA Sachiko épouse ZAM, décédée le 16 février 2025

MOGIS Dany, décédé le 03 mars 2025,

GUSTAVE veuve GRENIER Liliane, décédée le 16 mars 2025

DEFRANCE Claude décédé le 31 mars 2025

ÉTAT-CIVIL.....	1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025	3
2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS DU 06 MARS 2025	4
3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES DU 06 MARS 2025	13
4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIÈRE DU 06 MARS 2025	15
5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DES 04 ET 06 MARS 2025	20
6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 26 MARS 2025	24
7) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE DU 28 MARS 2025	33
8) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 1 ^{ER} AVRIL 2025	40
9) RACHAT DE TERRAINS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)	55
10) CESSIION DE LA MAISON CACHELEU PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUDEVILLE À LA COMMUNE DE DOUDEVILLE	57
11) CESSIION DES TERRAINS INDIVIDUELS SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE SITUÉS RUE DE BOIZERMONT AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUDEVILLE À LA COMMUNE DE DOUDEVILLE.....	59
12) CESSIION DE 10 TERRAINS INDIVIDUELS SITUÉS 23 À 33 RUE BOIZERMONT ET 15 À 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE DE L'ANCIENNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES (ex-RPA)	62
13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR LE CABARET DU PUIITS ENCHANTÉ (ex- CENTRE DE TRI)	65
14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE DE RESTAURATION RUE FÉLIX FAURE	66
15) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNÉE 2025.....	67
16) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025 – ÉCOLE DE MUSIQUE	69
17) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT	71
18) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET VILLE	72
19) RÉSULTATS 2024 ET PROPOSITION D'AFFECTION – BUDGET VILLE.....	76
20) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI	77
21) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI	79
22) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	80
23) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.....	82
24) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025 - SUBVENTIONS COMMUNALES	83
25) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025 - CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	84
26) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025	86
27) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2025	92
28) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2025.....	94
29) INFORMATIONS DIVERSES.....	96
30) QUESTIONS DIVERSES.....	96

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

Rapporteur : M. DURÉCU

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 M. CROCHEMORE, absent à la précédente séance.

Les membres du Conseil municipal, par **14** voix pour et **1** abstention, adoptent le présent compte-rendu.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS DU 06 MARS 2025

Rapporteur : M. MOGIS

COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS 06 MARS 2025 à 18H00 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION FOIRES ET MARCHÉS			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
M. MOGIS	X		
M. ORANGE	X		
M. BELLIERE	X		
Mme NOËL	X		
M. DUTHOIT	X		
Mme DUMONTIER			X
<u>SUPPLÉANTS :</u>			
Mme ANDRÉ Claire			X
Mme ANDRÉ Sophie			X
Mme RAIMBOURG- GAROT		X	
Mme HUE			X

Également présents : M. LOSSON, Mme LEVASSEUR et M. TORIEN.

ORDRE DU JOUR

A - PRINCIPAUX TARIFS OU RÈGLEMENTS EN VIGUEUR :

- Bilan des droits de place :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Recettes</i>	5 793,10	5 331,40	5 104,00	3 233,00	3 783,50	3563	5296.50	5101.50
<i>Dépenses</i>	2 789,08	2 895,63	2 879,80	2 779,80	3 182,35	3510,87	4036.80	4821.68
<i>Excédent</i>	3 004.02	2 435,77	2 224,20	453,20	601.15	52,13	1259.70	279.82

- Les tarifs pour 2024 étaient les suivants :

Proposition nouveaux tarifs : Même tarif pour 2025

Art. 1^{er} : Marchés et produits de la ferme : Commerçants s'installant sur le marché, sur les étaux en voiture - magasin ou à même le sol : 0,50 € le mètre linéaire, sur une profondeur de 3 mètres, avec un minimum de perception de 2,50 €.

Le minimum de perception est confirmé à 3,50 € et également le tarif pour la location de chalet : 10 € la matinée (avec possibilité de le garder l'après-midi).

GRILLE TARIFS MARCHÉ :

MINIMUM	3,50 €	10M	5,50 €	14M	7,50 €	18M	9,50 €
7M	4,00 €	11M	6,00 €	15M	8,00 €	19M	10,00 €
8M	4,50 €	12M	6,50 €	16M	8,50 €	20M	10,50 €
9M	5,00 €	13M	7,00 €	17M	9,00 €	21M	11,00 €

Proposition nouveau tarif :

Art. 2^{ème} : Foires foraines : Pour les industriels et marchands forains par tranche de 7 jours, à l'occasion des foires : **1,20 €** le m² avec un minimum de perception de 10,00 €.

La Commission demande aux artisans forains d'installer leur caravane sur le parking situé route de Routes. Un compteur électrique a été installé sur le parking situé route de Routes.

Un courrier sera fait aux forains par le policier municipal pour expliquer le maintien des prix pour les foires foraines.

Proposition nouveau tarif : Même tarif pour 2025

Art. 3^{ème} : Exposition de véhicules ou de matériels agricoles :

Exposants doudevillais : 2,50 € pour les trois premiers véhicules et application de l'article 1^{er} pour les véhicules suivants.

Proposition nouveau tarif :

Art. 4^{ème} : Braderies et autres manifestations commerciales : 2,50 € le mètre linéaire avec minimum de perception de 10.00 € et la gratuité pour les Doudevillais sur une longueur de **4 mètres** (pour une longueur supérieure à 4 mètres, le mètre linéaire est payant pour les Doudevillais).

Proposition nouveaux tarifs : Même tarif pour 2025

Art. 5^{ème} : **Cirques** : Tarif de **15,00 €** par séance.

La Commission demande aux cirques, de s'implanter sur le parking route de Routes.

Proposition nouveaux tarifs : Même tarif pour 2025

Art. 6^{ème} : **Camions d'outillage** : Forfait de 40,00 € par installation pour une demi-journée (il faudrait se renseigner auprès d'autres communes pour connaître leurs tarifs).

Proposition nouveaux tarifs :

B - TARIFS ET RÈGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Bilan financier de l'utilisation des salles des fêtes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Recettes</i>	2 336,00	2 615,00	9 056,00	365,00	892,00	1075	3326	3520
<i>Dépenses</i>	1 142,63	1 202,25	7 58,14	1 635,76	1 318,54	1329.81	1546.88	1459.09
<i>Résultat</i>	1 193,37	1 412,75	8 297,86	-1 270,76	- 426.54	- 254.81	1779.12	2060.91

*Pour les recettes 2019, il y a la location 2018 et 2019 pour Weight-Watchers ce qui explique les recettes en plus (2340 € + 3120 € soit **5460 €**). La Location avec Weight-Watchers a pris fin en 2020 du fait de la crise sanitaire.

*Pour les dépenses, il y a eu des avoirs sur toutes les factures EDF.

Au 1^{er} janvier, la salle de la RPA a fait l'objet de dégradations par une famille de Sainte-Marie des champs. Un frigidaire a été acheté pour la salle VAUTUIT.

Généralités pour toutes les salles communales :

La location des salles communales est ouverte à tous. La priorité est réservée aux Doudevillais avec un délai de référence d'un an pour la réservation de la salle.

Toute demande de location de salles devra être formulée par écrit.

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Pour les locations « ponctuelles » aux particuliers, un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisée par le policier municipal, la responsabilité du locataire n'était libérée qu'à l'acceptation de la restitution des clés. Le simple dépôt des clés dans la boîte aux lettres de la Mairie ne suffit pas à se libérer de cette obligation.

Si l'absence de régie ne permet plus de demander un chèque de caution, le contrat de location prévoit la possibilité d'une indemnisation de remise en état égale au coût (ex : facture des biens à remplacer) en cas de dégradation improprie à rendre de nouveau et sans intervention la salle louable.

Si l'état de propreté est manifestement problématique, une somme forfaitaire de sera facturée, représentant le temps de travail supplémentaire nécessaire pour la remise en état.

Pour la salle VAUTUIT, le montant s'élèvera à **70 €**. Pour autres salles communales (ex : Salle de réception ou Salle d'honneur à l'hôtel de Ville, RPA, Carrefour du Lin etc.) ce montant sera porté à **150 €**, tant pour les particuliers et que les associations ou professionnels.

Pour la salle de réception, ainsi que celle de la RPA, un lave-vaisselle sera mis à la disposition gratuitement de tout utilisateur.

Les salles communales peuvent être louées avec tables et chaises (sans vaisselle). Les observations sur les équipements (ex : nombre de tables et chaises) sont à faire au moment de l'état des lieux d'entrée, même si les besoins doivent être exprimées en amont afin de faciliter la disponibilité.

La gratuité est accordée pour les assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration ou de bureau des associations doudevillaises. Cette gratuité s'accorde à toutes les salles.

La gratuité est également accordée pour les « repas annuels » et les activités non lucratives tel le Banquet de la Sainte Cécile et la Sainte Barbe, de la Sainte Geneviève et des Anciens combattants de même que les activités de « l'Animation Jeunesse », les activités pédagogiques (liées directement à la classe) et pour toute cérémonie se rapportant directement aux activités et aux repas officiels du Comité de Jumelage et pour le Téléthon.

La gratuité des salles s'applique aussi si la manifestation a lieu entre les membres de l'association (ex : les galettes des Rois).

Il est attribué une réservation gratuite par an, pour chaque association doudevillaise, dans une des salles communales lors de la première utilisation.

Par contre, si la salle est restée vacante le jour de la réservation, le tarif de location sera alors réclamé à l'association.

La gratuité (si entrée gratuite ou pour réunion) est étendue à la Communauté de communes Plateau de Caux, le SIVOSSE et autres syndicaux locaux, sous réserve de disponibilité. Il est laissé à la discrétion de Monsieur le Maire la possibilité d'étendre cette gratuité à toute personne, entité ou organisme public « local ». Une attestation d'assurance sera également demandée.

En cas d'élection, un prêt des salles équitable sera fait entre chaque liste / candidat.

Toute demande de gratuité exceptionnelle concernant la mise à disposition d'une salle communale sera examinée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en réunion d'Adjoints.

Possibilité de prêt d'une salle communale à la suite d'une inhumation dans l'un des cimetières de Doudeville (gratuit). Une clause dans le contrat maintiendra la pénalité forfaitaire si la salle n'est pas rendue dans un bon état de propreté, la gratuité ne signifiant pas l'impunité.

Régime applicable aux agents communaux (actifs et retraités) :

Pour les agents en activité ainsi que pour les anciens agents retraités, le prêt d'une salle communale sera consenti à titre gratuit pour le week-end à concurrence d'une réservation par an.

A chaque location d'une salle, on fait un contrat de location ainsi qu'un état des lieux. Les élus règlent leurs salles.

SALLE DE VAUTUIT :

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximums.

TARIFS SALLE VAUTUIT :

Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	
<i>Particulier Doudevillais</i>	120,00 €	120,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	160,00 €	160,00 €

SALLE RPA :

La sonorisation de la salle est interdite, sauf dérogation exceptionnelle et accord de Monsieur Le Maire.

TARIF SALLE RPA :

Demi-journée – Sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	120,00 €	120,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	170,00 €	170,00 €

Journée – Sans musique:

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	300,00 €	300,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	390,00 €	390,00 €

HÔTEL DE VILLE :

a) Salle d'Honneur : pour les associations, congrès et organismes privés (hors particuliers) :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Demi-journée :	240,00 €	240,00 €
Journée :	420,00 €	420,00 €

Les repas et vins d'honneur ne sont pas autorisés dans cette salle.

b) Salle du rez-de-chaussée : pour les congrès et organismes privés (réunions simples et vins d'honneur) et pour les particuliers (vins d'honneur) :

Demi-Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	180,00 €	180,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	230,00 €	230,00 €

Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	300,00 €	300,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	390,00 €	390,00 €

c) **Location des deux salles simultanément :**

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Demi-journée :	360,00 €	Demi-journée : 360,00 €
Journée :	600,00 €	Journée : 600,00 €

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, le prêt de la salle du rez-de-chaussée sera consenti à titre gratuit pour les associations doudevillaises.
- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **80,00 €** pour les associations doudevillaises.

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations non doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **60,00 €** pour les associations non doudevillaises.
- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **120,00 €** pour les associations non doudevillaises.

La location sera effective quand les démarches administratives auront été remplies (contrat de location, mandat de prélèvement, remise de l'attestation d'assurance etc.), avec remise des clefs à la suite de l'état des lieux d'entrée.

Toute autre demande de location de la salle d'Honneur ou de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (non prévue par le règlement ci-dessus) sera étudiée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en séance du Conseil Municipal soit en réunion d'Adjoints.

Les salles devront impérativement être remises dans leur configuration d'origine (lave-vaisselle vidé et nettoyé, tables et chaises rangées), et les déchets (ordures ménagères et recyclables) inhérents à chaque manifestation devront être gérés par l'association organisatrice de cette dernière.

C - REDEVANCE D'OCCUPATION AU CHENIL DE LA COMMUNE (animaux en divagation) :

- Forfait de base : 52,00 €
- Montant par jour de garde : 21,00 € par jour

Proposition nouveau tarif :

- **Forfait de base : 60,00 €**
- Montant par jour de garde : 25,00 €**

Si l'animal perdu est retrouvé, le propriétaire paiera pour le chenil et les éventuels frais vétérinaires. Les services techniques remettent en état un 2^{ème} chenil.

D - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation permanente du domaine public :

- Terrasse de café, fleuriste : **5,00 € le m²**, à l'année.

Occupation temporaire du domaine public :

- Echafaudage : Tarif de **3,00 € par jour**, limité à 15 jours d'échafaudage (avec renouvellement possible sur demande d'arrêté municipal).

Les demandes d'arrêtés doivent être faites 15 jours avant l'intervention.

L'emprise sur le domaine public, pour un chantier, engin, stockage etc., lorsqu'elle est volumineuse et sur une durée significative, sera facturée à hauteur de **0,15 € par jour et par mètre carré ou 4 € par mois** et par mètre carré.

E - DROIT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'ENTREES DE VILLE (SUR RD20) :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'une utilisation gratuite par an des panneaux situés sur la RD20 aux entrées de ville de Doudeville.
- Ce droit ne pourra s'exercer que dans le cadre d'une manifestation organisée au sein de ladite Commune. L'association assure les frais liés à l'affichage.
- La Commune se réserve la possibilité de refuser une demande.
- De même, la conception graphique des manifestations fera l'objet d'une validation exclusivement à travers le pôle communication animation de Doudeville et devra respecter les règles imposées par la Municipalité.

F - DROIT ET UTILISATION DES CHALETS :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utilisation pour un euro lors des ventes des chalets situés sur la place Général de Gaulle. La réservation de ces chalets se fera uniquement en Mairie et engendrera l'obligation de respecter les conditions élémentaires de sécurité et de salubrité (nettoyage et prise en charge des déchets).

G - DROIT ET UTILISATION DES MINI BUS :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utiliser les deux minibus (9 places). Les conditions de réservation et d'utilisation ainsi que les obligations inhérentes à l'utilisation des deux véhicules sont définies et ont fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble du tissu associatif. Sera également demandé systématiquement une photocopie du permis du conducteur comme l'assurance de l'association. Pendant les vacances scolaires, les minibus sont réservés en priorité pour le centre de loisirs et pour les besoins de la Commune.

Les carnets de bords des deux véhicules sont à remplir par chaque utilisateur, le policier municipal a préparé deux pochettes avec les carnets de bords et les trousseaux de clés.

Chaque lundi le policier municipal inspecte les deux véhicules (beaucoup de difficultés remontées de plein d'essence non faits, véhicules sales).

Les carnets de bords sont pointés le lundi matin par le policier municipal.

H- FÊTES COMMUNALES

Fêtes du Lin

La Fête du Lin nécessitant une préparation et une organisation importante ainsi que la mobilisation d'agents, une tarification spécifique est nécessaire.

Les tarifs ont été votés lors du dernier conseil municipal.

Les tarifs pour les étalants sont répartis selon le pôle.

PÔLE TEXTILE / ARTISANAT / DÉCORATION

- Stand avec parquet 3m X 3m au tarif de **100 €** (Tarifs Doudevillais)
Possibilité de métrage supplémentaire 35 € / mètre
- Stand avec parquet 3m X 2m au tarif de **80 €** (Tarifs Doudevillais)
Possibilité de métrage supplémentaire 30 € / mètre
- Stand avec parquet 3m x 3m au tarif de **150 €** (Tarifs extérieurs)
Possibilité de métrage supplémentaire 35 € / mètre
- Stand avec parquet 3m x 2m au tarif de **120 €** (Tarifs extérieurs)
Possibilité de métrage supplémentaire 30 € / mètre

PÔLE LIN GASTRONOMIE

- Stand sans parquet 3m x 3m au tarif de **50 €**

PÔLE ARTISTIQUE AU CARREFOUR DU LIN

- Emplacement au Carrefour du Lin au tarif de **10 €**

Emplacements attribués en fonction des disponibilités. Selon les demandes, des restrictions peuvent s'imposer, comme un métrage linéaire maximum afin de permettre au plus grand nombre de s'installer.

Dans le cas d'un désistement de l'un des participants, les stands libres pourront être ouverts à d'autres exposants, y compris durant les festivités. Toute annulation moins de 10 jours avant la manifestation sera tout de même facturée.

À titre exceptionnel et justifié dans la feuille d'inscription, une remise peut être accordée à un étalant si les produits proposés apportent une plus-value à l'ensemble de la Fête du Lin ou s'il y a une contrepartie utile qui aurait pu être moyenné financièrement (ex : gratuité pour un office de tourisme présentant le lin sans vente ; confections de tenues dédiées défilé de mode ; produits de haute qualité dont les montants onéreux rendent incertains la viabilité économique de la venue mais dont la présence permet la promotion de la Fête du Lin).

Marché de Noël

Le marché de Noël nécessitant une préparation et une organisation importante ainsi que la mobilisation d'agents, une tarification spécifique est nécessaire.

Les tarifs pour les étalants sont les suivants :

- **6 €** le mètre linéaire pour les 2 jours en intérieur*
- **4 €** le mètre linéaire pour les 2 jours en extérieur (prévoir de ramener son matériel d'exposition : barnum inférieur à 3 mètres de largeur, tables etc...)
- **30 €** le chalet* pour les 2 jours (35 € l'an dernier)

**en fonction des disponibilités. Selon les demandes, des restrictions peuvent s'imposer, comme un métrage linéaire maximum afin de permettre au plus grand nombre de s'installer.*

Dans le cas d'un désistement de l'un des participants, les stands libres pourront être ouverts à d'autres exposants, y compris le jour du marché. Toute annulation moins de 10 jours avant la manifestation sera tout de même facturée.

A titre exceptionnel et justifié dans la feuille d'inscription, une remise peut être accordée à un étalant, si les produits proposés apportent une plus-value à l'ensemble du marché.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} mai 2025.

Tous les tarifs continueront de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les propositions.

Commentaires et vote des membres de la Commission :

Présents : 6

Exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, à l'unanimité, adoptent les propositions.

M. MOGIS relève la seule évolution de tarifs par rapport à l'année dernière, le chenil car les agents sont très souvent sollicités notamment pour des chiens errants. L'objectif est d'avoir des tarifs plus dissuasifs afin de limiter les évasions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES DU 06 MARS 2025

Rapporteur : M. MOGIS

COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES 6 Mars 2025 à 18H30 VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
M. MOGIS	X		
Mme FICET	X		
Mme DUTERTRE	X		
M. BELLIERE	X		
M. DUTHOIT	X		
<u>SUPLÉANTS :</u>			
Mme LEJEUNE			X
M. CROCHEMORE	X		
Mme RAIMBOURG-GAROT		X	

Présents : M. LOSSON et Mme LEVASSEUR.

1°) Manifestations prévues sur l'année 2025 :

- La fête du lin aura lieu du 13 au 15 Juin 2025,
- Le thème retenu pour le 15 août sera la bande dessinée, 4 chars sont prévus avec la municipalité,
- La fête de la musique sera le vendredi 20 juin 2025 en lien avec le directeur de l'école de musique et Mme ANDRÉ Claire.

Un nouveau président s'occupe de l'association DOUDEVILLE EN FÊTE, à savoir M. GEMEY. M. RAULIC demeure néanmoins au sein de l'association en tant que secrétaire adjoint.

La prochaine réunion de l'association DOUDEVILLE EN FÊTE est prévue le 25 mars.

2°) Attribution des médailles de la ville aux bénévoles méritants des associations :

En vue de mettre à l'honneur et de récompenser l'engagement local, notamment au sein d'une association doudevillaise, chaque membre de la Commission est invité à se questionner sur de potentiels candidats méritants pour une médaille de la Ville.

Les propositions peuvent concerner des personnes « toujours actives » ou qui ont désormais « en retrait ». Les potentiels candidats devront être approuvés au Conseil municipal.

Il est rappelé, à travers la délibération n° 02/05/13 relative au compte-rendu de la Commission « Fêtes et Cérémonies » du 29 avril 2013, les cas de figure pour l'octroi de la médaille de la Ville.

***Médaille de la ville** : les bénéficiaires peuvent être également les représentants de l'État en poste (par exemple les gendarmes) dans la Commune à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'une mutation après un nombre d'année de présence significative (5 ans) ainsi que des bénévoles des associations.*

***Médaille d'honneur de la ville** : l'attribution doit rester exceptionnelle, réservée aux personnes qui ont marqué la vie locale par une implication exceptionnelle ou contribué à son rayonnement. La décision sera validée par le conseil municipal ».*

Après débat, il est proposé de renvoyer au Maire la décision de présenter en Conseil municipal les personnes susceptibles de bénéficier de l'attribution d'une médaille, la mairie ayant un œil sur les associations.

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les propositions.

Commentaires et vote des membres de la Commission :

Présents : 6
Exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres de la Commission, à l'unanimité, adoptent les propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 11
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu.

4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIÈRE DU 06 MARS 2025

Rapporteur : M. MOGIS

COMMISSION CIMETIÈRES 6 MARS 2025 à 19H00 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION CIMETIÈRES			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
M. MOGIS	X		
Mme ANDRÉ Claire	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme RAIMBOURG-GAROT		X	
<u>SUPLÉANTS :</u>			
M. ORANGE			X
M. LOSSON	X		
M. DUTHOIT	X		

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

Personnes ayant droit à inhumation dans les cimetières de la commune et dans l'espace cinéraire :

Article L2223-3 :

- 1) Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile
- 2) Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune
- 3) Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de décès
- 4) Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Le maire ou en cas d'absence un adjoint pourra autoriser, à titre exceptionnel, dans la mesure où l'espace disponible le permet, l'inhumation dans les cimetières communaux de personnes n'entrant pas dans ces catégories mais démontrant des liens particuliers avec la commune.

Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

<u>Tarif des concessions :</u>	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Concession de 30 ans	390 € (1 personne) 650 € (2 personnes) 900 € (3 personnes)	390€ (1 personne) 650 € (2 personnes) 900 € (3 personnes)
Concession de 50 ans	600 € (1 personne) 850€ (2 personnes) 1100€ (3 personnes)	600 € (1 personne) 850 € (2 personnes) 1 100 € (3 personnes)
Renouvellement de concession de 30 ans	390€ (1 personne) 650€ (2 personnes) 900€ (3 personnes)	390 € (1 personne) 650 € (2 personnes) 900 € (3 personnes)
Renouvellement de concession de 50 ans	600€ (1 personne) 850€ (2 personnes) 1100€ (3 personnes)	600 € (1 personne) 850 € (2 personnes) 1 100 € (3 personnes)

Cavernes :

Caverne préimplantée + emplacement (15 ans)	1000 €	1 000 €
Caverne préimplantée + emplacement (30 ans)	1700 €	1 700€
Renouvellement de concession pour une case durée 15 ans	750 €	750€

Columbarium :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Concession pour une case durée 15 ans	1 000 €	1 000 €
Concession pour une case durée 30 ans	1700 €	1 700 €
Renouvellement de concession pour une case durée 15 ans	750 €	750 €
Renouvellement de concession pour une case durée 30 ans	750 €	750 €

Lors de la Commission Cimetières du 06 mars 2025, il a été décidé de supprimer la taxe de dispersion au jardin du souvenir ainsi que la redevance de 250 € pour le dépôt d'urne dans le caveau familial ou scellé sur la pierre tombale.

Caveaux :

La vente d'un caveau deux places directement auprès de la Commune sera de 1 950 €.

4 devis ont été demandés auprès de sociétés de pompes funèbres. La meilleure offre sera sélectionnée pour la pose de nouveaux caveaux avant fin juin 2025. La décision sera votée en conseil municipal,

M. MOGIS précise également que la Mairie peut prétendre à une subvention.

Les services techniques feront désormais des photos à chaque intervention des Pompes Funèbres dans les cimetières car les Pompes Funèbres VALIN ont cassé une pièce d'un monument dans le carré militaire (d'autres pompes funèbres ont déjà causé des dommages dans le cimetière).

M. MOGIS a eu des retours positifs concernant l'entretien des deux cimetières.

De nombreux vols ont été constatés encore dans le cimetière du Colonel PERSON malgré les différentes interventions du policier municipal.

Lors d'un relevage, si le caveau est en bon état, la vente de ce même caveau pourra se faire au tarif de 800 €, il s'agira alors d'un acte de cession de bien funéraire.

L'achat d'un caveau donnera obligatoirement achat d'une concession.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} mai 2025.

Tous les tarifs continueront de s'appliquer pour les années suivantes sans autre délibération à ce sujet.

Dispositions particulières :

La Commune donne la possibilité d'acheter par avance un emplacement.

M. le Maire, les Adjointes aux Maires, La Commission Cimetière, et le Conseil Municipal conservent la possibilité d'étudier les demandes particulières d'inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE.

Le renouvellement d'une concession se fera selon le tarif en vigueur.

Mise en place de quatre clés de sécurité pour fermer un des battants de chaque barrière des cimetières de DOUDEVILLE.

La clé est à disposition en mairie. Chaque entreprise intervenant dans le cimetière devra signer une attestation pour la remise des clés. L'emprunteur devra restituer les clés sauf exception 24 heures au plus tard après l'emprunt.

En cas de perte, l'emprunteur devra s'acquitter d'une somme de 300 euros. En cas de retard, la commune de Doudeville, après une première relance par courriel, pourra exiger des frais de pénalités, à hauteur de 25 euros par jour. Le plafond est fixé à 300 euros. Passé ce montant, les clés sont considérées comme perdues et la commune émettra un titre de 300 euros à l'encontre de l'emprunteur.

Des clichés pourront être pris par les agents techniques communaux, lors des traçages, afin de photographier les tombes aux alentours et ainsi relever d'éventuels dommages ultérieurs.

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les propositions.

Commentaires et vote des membres de la Commission :

Présents : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, **à l'unanimité**, adoptent les propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. MOGIS explique que la suppression de la taxe de dispersion au jardin du souvenir ainsi que la redevance pour le dépôt d'urne dans le caveau familial ou scellé sur la pierre tombale, pour des questions de légalité. De plus, dans la première situation, il n'y avait pas de coûts pour la Commune et dans la seconde, la famille engage déjà des frais pour la concession.

Le montant d'un caveau passe à 1 950 € pour éviter tout frais à la charge de la Commune (cette somme couvrira les travaux entrepris). De plus, une demande de subvention pourra être réalisée.

Mme CUADRADO juge inopportun de supprimer ces recettes compte-tenu des finances de la Commune. Elle demande si des renseignements ont été pris par rapport aux tarifs des pompes funèbres pour les caveaux. Car si leur prix est par exemple de 2 000 €, il s'agirait bien d'une concurrence. De même, **Mme CUADRADO** conteste l'illégalité des taxes supprimées.

M. MOGIS relève que les tarifs des cimetières de Doudeville sont très élevés par rapport aux alentours et il n'a pas la volonté de faire du profit sur les morts. Il prend sinon note de la remarque sur la concurrence et approuve la reformulation (*faite*). Il maintient enfin le caractère récemment illégal des taxes et retransmettra dans le compte-rendu la justification.

La question écrite au gouvernement n° 20962 : « Suppression des taxes communales sur les opérations funéraires », adressée Monsieur le sénateur DECOOL Jean-Pierre a fait l'objet de la réponse suivante le 12 août 2021 de la part du Ministère auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance - Comptes publics :

« L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations. Aucune disposition de ce code ne prévoit explicitement de taxe pour la dispersion des cendres. Toutefois, la circulaire du 12 décembre 1997 du ministre de l'intérieur sur la gestion

des régies municipales des pompes funèbres précise que les opérations pouvant être taxées sur le fondement de la taxe d'inhumation de l'article L. 2223-22 « comprennent (...) éventuellement la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ». **Dans cette optique, la taxe de dispersion des cendres, adossée à la taxe d'inhumation, est concernée par la suppression des taxes funéraires citées par la loi de finances pour 2021.** Seules subsistent, pour les communes organisées en régies, les redevances perçues pour service rendu au titre du service (cérémonie de dispersion de cendres) réalisé au bénéfice des usagers. Le cas échéant, les recettes générées sont transcrites au budget annexe des communes. Ces redevances ne sont pas dues par les familles ayant recours à un opérateur funéraire privé ».

Source : <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210220962.html#:~:text=%C3%A9ventuellement%20la%20dispersion%20des%20cendres,loi%20de%20finances%20pour%202021.>

Mme CUADRADO précise qu'elle avait fait inscrire cette formulation quand elle était adjointe au Maire sous le Conseil du Trésorier.

M. LOSSON demande à Mme CUADRADO ce que signifie « *colmater la brèche* ».

Mme CUADRADO point l'état des finances de la Commune, jugé préoccupant.

M. DURÉCU estime qu'une inhumation est déjà assez chère pour les familles. Ce sujet a été débattu en Commission. Si cela peut se faire sans coût pour la Ville, l'opération lui paraît positive. Cela n'empêchera pas à l'avenir de se questionner sur une éventuelle évolution de certains tarifs.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme CUADRADO)

Les membres du Conseil Municipal, par **15** voix pour et **1** abstention, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DES 04 ET 06 MARS 2025

Rapporteur : M. LOSSON

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE 04-06 mars 2025 à 18H30 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. MOGIS	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE		X	
Mme CUADRADO	X		
Mme HUE			X
<u>SUPLÉANTS :</u>			
Mme LE JEUNE			X
Mme FICET		X	
M. DUTHOIT	X		
Mme DUMONTIER			X

Invités présents :

Ordre du jour :

- Préparation du budget 2025
- Questions diverses

Préambule :

SUBVENTIONS MUNICIPALES

ANNÉE 2025

	SUBVENTIONS 2024			SUBVENTIONS 2025			OBSERVATIONS
	NOMBRE ADHÉRENTS OU FORFAIT	SOMME DEMANDÉE	SOMME ACCORDÉ	NOMBRE ADHERENTS OU FORFAIT	SOMME DEMANDÉE	SOMME ACCORDÉE	
ACPG (Anciens combattants)	FORFAIT	600	600	FORFAIT	600	600	
AFN (Anciens combattants d'Afrique du Nord)	FORFAIT	350 + 350	300 + 300	FORFAIT	300	300	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	FORFAIT	800	750	FORFAIT	800	750	
ASSIETTE ADMR	PROVISION		100	FORFAIT	100	100	
CLIC	FORFAIT		500	FORFAIT		0	
COMITE DES FETES VAUTUIT	FORFAIT	500	500	FORFAIT	500	500	
COMITE ECHANGES CULTURELS	FORFAIT	1 500	1 500	FORFAIT	1000	1000	
COUP DE POUCE	FORFAIT		0	FORFAIT	/		
DEFI LES POUR TOUS			0		/		
DOUDEVILLE ACCUEIL	FORFAIT	1 500	1500	FORFAIT	1500	1300 + 200	Supplément pour l'anniversaire de l'association
DOUDEVILLE EN FETE	FORFAIT	40 530 (dont + 700)	39 530	FORFAIT	41840	42000	Pour mise en conformité, les recettes de la Fête du Lin seront perçues par la Commune, compensation pour une opération neutre. Ils sont tout de même consentis à un effet car ils sont en bonne situation financière
HAND'VIE'D'SORTIR	FORFAIT	200	200	FORFAIT	200	200	En attente de l'attestation d'assurance et du compte-rendu de la dernière assemblée générale
LA RENAISSANCE	FORFAIT	5 500	5 000	FORFAIT	5000 + 500	5000+500	Rallonge exceptionnelle pour l'organisation d'un stage
LES AMIS DE BOURVIL			0		/		
LES MAINS VERTES	FORFAIT	500	400	FORFAIT	500	400	Un local leur a été mis à disposition
MAM O COMME 3 POMMES	FORFAIT	200	200	FORFAIT	200	200	
MARQUISE DOUDEVILLAISE (Tarot)	FORFAIT	500	200	FORFAIT	500	200	En attente de l'attestation d'assurance
ASSOCIATION SIDI-BRAHIM	FORFAIT	150	50	FORFAIT	150	100	
SAUVEGARDE PATRIMOINE	FORFAIT	250	250	FORFAIT	250 + 250	500	Fin des démarches administratives pour obtenir un SIRET, la subvention de 2024 sera versée en 2025
TOTAL			51 830 €			53 850 €	

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNÉE 2025**

	SUBVENTIONS 2024			SUBVENTIONS 2025			OBSERVATIONS
	NOMBRE LICENCIÉS OU FORFAIT	SOMME ACCORDÉE	TOTAL	NOMBRE LICENCIÉS OU FORFAIT	SOMME ACCORDÉE	TOTAL	
USD (FOOTBALL)	350 FORFAIT ARBITRAGE	30 (doud.) 20 (ext.)	8080 4 000 12 080	323 FORFAIT ARBITRAGE	30 (doud.) 20 (ext.)	106 X 30 + 21 7X 20 + 4 000 11 520	106 licenciés doudevillais et 217 licenciés hors Doudeville.
HANDBALL	189 FORFAIT ARBITRAGE	26 (doud.) 16 (ext.)	3404 2 600 6 004	209	26 (doud.) 16 (ext.)	39 X 26 + 170 X 16 + 2 600 6 334	39 licenciés doudevillais et 170 licenciés hors Doudeville.
BADMINTON	64 COUT SALARIAL	24 (doud.) 15 (ext.)	1 050 600 1650	93	24 (doud.) 15 (ext.)	+ 26 X 24 +67 X 15 1629	26 licenciés doudevillais et 67 licenciés hors Doudeville. 2 000 € demandés
COUREURS DU LIN	17 FRAIS DE COUVERTURE MEDICALE		340 260 600	19 FRAIS DE COUVERTURE MEDICALE	20 par licenciés	19 X 20 + 260 640	
CLUB PÉTANQUEUX			0,00			0	Fin de l'association.
DOUDEVILLE ACCUEIL ÉCHECS	FORFAIT		300			0	Pas de besoin cette année
DRAGONFLY	Gel en attendant des précisions		0				
SHOTOKAN DEFENSE TRAINING (KARATE)	PROVISION		500	PROVISIONS		400	Somme non demandée en 2024
TENNIS CLUB	PROVISION		800	78 FORFAIT		800	
TOTAL			22 868 €			21 323 €	

Soit un total de **75 173 €** pour toutes les associations.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les propositions.

Commentaires et vote des membres de la Commission :

Présents : 5

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, **à l'unanimité**, adoptent les propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 26 MARS 2025

Rapporteur : M. DURÉCU

COMMISSION TRAVAUX 26 MARS 2025 à 18h00 VILLE DE DOUDEVILLE

	PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
M. DURÉCU	X		
M. ORANGE	X		
M. MOSSU	X		
M. MOGIS	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme CUADRADO	X		
<u>SUPLÉANTS</u>			
<u>M. BELLIERE</u>	X		
<u>M. CROCHEMORE</u>	X		
<u>M. DUTHOIT</u>	X		

Étaient présents également : M. LOSSON, M. LAVISSE et Mme TOURMENTE

Prise de parole par M. DURÉCU qui indique que la Commission va présenter les projets d'investissement retenus pour le budget d'investissement 2025.

Ouverture de la commission par M. ORANGE et présentation des programmes.

Mme CUADRADO demande quel document suivre pour la présentation (car deux documents ont été distribués une version du 24 mars et une de 26 mars 2025, cette dernière est celle présentée).

Programme 130 – Travaux bâtiments communaux

Mme CUADRADO questionne sur le passage de 80 000 € à 118 000 € sur la ligne « achat EPFN rue Félix Faure », il lui est répondu que cela fait suite à un courrier reçu de l'EPFN et en lien avec le montant de la TVA.

Mme CUADRADO demande si les radiateurs des services techniques sont des radiateurs connectés, il lui est répondu que non.

Au sujet de la STEP, Mme CUADRADO demande si le montant de l'emprunt déjà inscrit l'année dernière est dépensé. M. LOSSON, étonné de la question, lui répond que non car l'emprunt n'a pas été contracté. Pour ce qui est de l'achat de la RPA et la cession des parcelles environnantes sous bail emphytéotique, Mme CUADRADO interroge à savoir combien de recettes cela va engendrer ; la réponse est 251 800 euros, soit un bénéfice de 62 000 euros.

Programme 131 – Matériel divers mairie

RAS

Programme 133 – Acquisition matériel voirie

Le véhicule sera de type Partner ou Kangoo 3 places – certainement un diesel vu le montant possible pour ce programme.

Programme 134 – Matériel et travaux écoles

RAS

Programme 137 – Eclairage public

RAS

Programme 149 – Matériel musique

RAS

Programme 209 – Aménagement espaces verts

RAS

Programme 215 – Matériel espaces verts

RAS

Programme 220 – Carrefour du lin

Un seul buste pour les expositions a été retenu, car la demande du service portait initialement sur 3 quantités, mais dans le cadre de la restriction budgétaire, un seul est inscrit au budget.

M. MOGIS demande s'il ne serait pas possible de voir avec le commerce *Ma drôle de Boutique* qui est en liquidation, s'il n'y a pas des articles à récupérer ou à acheter à moindre coût, plutôt qu'ils ne soient détruits ou jetés. Suggestion validée.

M. DUTHOIT questionne sur la différence entre ce PC et celui du service entretien, M. LOSSON lui répond qu'il s'agit d'un PC pour de la conception et c'est le montant minimum pour ce type de traitement (il nécessite plus de performances, dont un matériel plus coûteux).

Programme 225 – Réfection voiries

M. LOSSON demande à ce que l'intitulé soit corrigé dans le document présenté : « reprofilage » à remplacer par « profilage ».

Programme 235 – Réhabilitation église

RAS

Programme 241 – Réorganisation du cimetière

Le montant inscrit correspond à 7 caveaux, plusieurs pompes funèbres ont été sollicitées.

Programme 245 – Matériel restaurant scolaire

RAS

Programme 250 – Matériel fêtes et cérémonies

RAS

Programme 252 – Signalétique

M. DUHTOIT souhaite savoir si hameau de Colmont est prévu, M. LAVISSE répond que cela dépendra du budget. M. DUTHOIT indique qu'il y a plusieurs rues sans panneaux et que cela doit être obligatoire pour La Poste.

Programme 255 – Centre de loisir

RAS

Programme 265 – Extension électrique

RAS

Programme 270 – Espace du Mont Criquet

RAS

M. ORANGE indique que faute de budget suffisant beaucoup de choses ont dû être abandonnées. Mme CUADRADO s'interroge sur l'absence de budget pour le terrain de football, il est répondu que l'opération ne se fera pas avant 2026. Elle interroge également sur les dépenses subventionnables. Les dossiers éligibles sont la STEP, l'achat du véhicule d'occasion et les caveaux. Elle ajoute que l'an dernier la STEP était inscrite et qu'elle n'a pas été engagée, et qu'il est fort possible que cela ne se fasse toujours pas en 2025.

M. ORANGE répond que les marchés ont été lancés, et qu'en septembre les travaux devraient commencer si le financement le permet. M. LOSSON ajoute que l'emprunt ne pourra pas être supérieur à la dépense inscrite ici en investissement.

Mme CUADRADO demande si le logiciel Fluxnet est utilisé, M. ORANGE lui répond que ça fait longtemps que non, et M. LAVISSE ajoute qu'actuellement le logiciel est bloqué. Elle dit que c'est dommage qu'il ne soit pas utilisé vu son potentiel (suivi des contrats, des véhicules, etc.). M. LAVISSE répond qu'il est utilisé pour la régie.

M. DUTHOIT a une question d'ordre général, il a vu à la télévision que les mobil-homes installés sur les terrains privés devaient payer des taxes. M. LOSSON répond que ce sont les impôts qui gèrent cela via la Commission impôt, mais qu'il allait se renseigner auprès du DGS. En effet, comme plusieurs habitations de ce type pourraient être concernées, M. DUTHOIT souhaiterait savoir ce qu'il en est.

** Après recherche, la question écrite au gouvernement n° 37711 : « Mobil home non fixé au sol à perpétuelle demeure et taxe foncière », adressée Monsieur le député HOULIE Sacha a fait l'objet de la réponse suivante le 7 septembre 2021 de la part du Ministère de l'Économie, des finances et de la relance :*

*« Le régime fiscal applicable aux résidences mobiles de loisirs (RML) définies à l'article R. 111-41 du code de l'urbanisme, communément appelées mobil-homes, est conditionné par l'examen de la situation de fait propre à chaque installation. [...]. Il en résulte qu'une RML ne peut être installée sur un terrain privé, à moins de devenir une habitation légère de loisir (HLL), c'est-à-dire une construction démontable ou transportable, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs définie à l'article R. 111-37 du code précité, et ayant perdu ses moyens de mobilité. Dans ces conditions, son implantation est soumise au droit commun des constructions, qui implique notamment la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, art R. 111- 40). **En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sont imposables les constructions qui sont fixées au sol à perpétuelle demeure et qui présentent le caractère de véritable bâtiment. La jurisprudence constante du Conseil d'État considère comme étant fixées au sol à perpétuelle demeure les résidences mobiles de loisirs ou les habitations légères de loisirs (HLL) fixées ou simplement posées sur des socles en béton et qui n'ont pas vocation à être déplacées, c'est-à-dire qui comportent des aménagements ne permettant pas de les déplacer facilement et rapidement. [...]. Ainsi, un mobil-home qui a perdu ses moyens de mobilité pour devenir une HLL et pouvoir s'installer dans un terrain privé n'a pas vocation à être déplacé régulièrement et facilement. Il sera alors susceptible d'être assimilé à une construction fixée au sol à perpétuelle demeure et imposé à la TFPB ».***

Source : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-37711QE.htm>

Consulté par la Commune, le Conseiller aux décideurs locaux, agent des finances publiques, a confirmé par principe que les baraquements mobiles, les caravanes, les wagons-dortoirs... sont exonérés des taxes foncières. Pour être qualifiées de « constructions propres dites », les immeubles doivent remplir 2 conditions, être fixés à perpétuelle demeure et avoir le caractère de véritable bâtiment. Le régime fiscal applicable aux habitations légères de loisirs est donc conditionné par l'examen de la situation de fait propre à chaque installation. La Mairie peut attirer l'attention du cadastre (Service départemental des impôts fonciers (SDIF)) sur des situations ambiguës, pour contrôle mais elle ne peut pas seule procéder à des rattachements d'office.

M. ORANGE indique qu'ils ont reçu une proposition de subventions pour la plantation d'arbres afin de réaliser des îlots de fraîcheur. Si des suggestions pourraient être faite (ex : Route de Routes, au lotissement, Place Général de Gaulle) car certains arbres sont malades, il faudrait voir ailleurs si la tâche est techniquement réalisable. Il faut aussi avoir une vision globale pour ne pas mettre en péril certaines manifestations, où la plantation d'arbres pourrait menacer l'organisation. La demande de subvention pouvant être faite maintenant pour 2027.

Mme CUADRADO intervient pour dire qu'elle avait fait un courrier par rapport aux travaux de la STEP afin d'y inclure des espaces végétalisés. Il lui est répondu que cela est prévu.

Concernant l'évolution de la marnière située route de Seltot, la route est désormais entièrement fermée à cause de la suspicion de marnière. Lors du premier constat en 2023, il s'agissait « un vide franc ». Si la Commune souhaite poursuivre l'exploration, cela coûtera 15 000 €. En fonction du résultat, le comblement du vide pourrait coûter 1 000 € par m³. Mme CUADRADO ajoute que c'est subventionnable.

M. ORANGE indique qu'il a fallu faire des choix budgétaires malheureusement. De plus, une autre suspicion de manière a été constatée à proximité de l'entreprise « LELIÈVRE MOTOCULTURE » qui est située sur une parcelle d'un particulier.

Une précision est apportée par M. LOSSON, en indiquant que certaines lignes peuvent changer selon l'équilibre budgétaire avec la section fonctionnement du budget primitif.

M. DURÉCU reprend la parole, en effet, par rapport aux recensements des besoins, on est loin de ce qui aurait été souhaitable mais sans revenir sur le problème de la STEP, le budget est très fortement impacté. La STEP reste elle-même très impactée selon le retour de la DSIL. Les acteurs de la Préfecture sont conscients de la problématique financière mais ils ne peuvent s'engager sur un quelconque montant avant fin juin.

500 000 € d'emprunt potentiel correspondent à la possibilité d'endettement de la Commune, car il est impératif que l'autofinancement permette le remboursement des intérêts.

M. LOSSON ajoute que le dossier est prêt au niveau de la STEP, il ne reste plus que le volet financier à valider mais le fait qu'il y ait de nombreux intervenants ajoute de la complexité au dossier.

M. DURÉCU espère qu'il n'y aura pas de grosses dépenses imprévues ou urgentes par rapport au budget, comme par exemple au niveau des écoles (chauffage, bâtiments...).

Mme CUADRADO s'interroge sur la chaleur excessive dans les salles les salles de la Mairie, il est répondu que cela est lié aux baies vitrées et à certains radiateurs qui ne peuvent pas être coupés pour des raisons techniques.

M. DURÉCU conclut que le remplacement de M. NEVEU aux services techniques est acté, et que son remplaçant prend ses fonctions le 1^{er} avril.

Article		RAR	RAR REGULARISATION, RESTE	MONTANT TOTAL BP	ENGAGEMENT	Reste au BP
	130 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX					
	SOLDE DISPONIBLE			835 012,30 €	30 000,00 €	865 012,30 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			140 560,69 €		
21351	Divers + compensation 020 dépenses imprévues			20 000,00 €		
21351	Achat EPFN rue Félix Faure			118 633,69 €		
21351	Radiateurs services techniques			1 927,00 €		
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			651,61 €		
2188	Travaux de plomberie stade vestiaire Vert Galant			651,61 €		
2315	<i>INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</i>			689 800,00 €		
2315	Mise aux normes STEP			500 000,00 €		
art à déter	Achat RPA			189 800,00 €		
2031	<i>FRAIS D' ETUDES</i>			4 000,00 €		
2031	Honoraires notaire lien achat RPA			4 000,00 €		
	131 - MATERIEL DIVERS MAIRIE					
	SOLDE DISPONIBLE			19 552,00 €	4 500,00 €	14 000,00 €
2051	<i>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,</i>			14 000,00 €		
2051	JVS Mairistem logiciel iCloud			14 000,00 €		14 000,00 €
21351	<i>Bâtiments publics</i>			4 992,00 €		
21351	Porte auto mairie			3 720,00 €	3 720,00 €	
21351	Corps de chauffe chaudière mairie			1 272,00 €		
21838	<i>Autre matériel informatique</i>			300,00 €		
21838	PC service entretien			300,00 €		
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			260,00 €		
2188	Souris ergonomique x3			60,00 €		
2188	Aspirateur service entretien			200,00 €		
	133 - ACQUISITION MATERIEL VOIRIE					
	SOLDE DISPONIBLE			15 000,00 €		15 000,00 €
21828	<i>Autres matériels de transports</i>			15 000,00 €		
21828	Véhicule occasion ST			15 000,00 €		
	134 - MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE					
	SOLDE DISPONIBLE			6 972,92 €	1 183,67 €	5 789,25 €
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et défense</i>			2 820,00 €		
21568	Sécurité incendie syndicats - flaméo			2 820,00 €		

21351	Bâtiments publics		4 152,92 €		
21351	Pompe circulation eau Mensire		1 184,00 €	1 183,67 €	
21351	Modif installation alimentation eau potable		2 968,92 €		
	137 - ECLAIRAGE PUBLIC				
	SOLDE DISPONIBLE	19 113,85 €	0,00 €		0,00 €
2041582	Bâtiments et installations		0,00 €		
	149 - MATÉRIEL MUSIQUE				
	SOLDE DISPONIBLE	700,00 €	6 480,00 €		6 480,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES		3 480,00 €		
2031	Etude architecte - Mme Etienne		3 480,00 €		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 000,00 €		
2188	Instruments		3 000,00 €		
	209 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS				
	SOLDE DISPONIBLE		2 000,00 €	900,00 €	
2121	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES		2 000,00 €		
2121	Plantes vivaces		2 000,00 €		
	215 - MATERIEL ESPACES VERTS -				
	SOLDE DISPONIBLE		750,00 €	680,00 €	70,00 €
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. VOIRIE		750,00 €		
215738	Désherbeur - devis signé Lelièvre		650,00 €	650,00 €	
215738	Dremel		100,00 €	96,38 €	
	220 - CARREFOUR DU LIN				
	SOLDE DISPONIBLE		7 263,00 €	3 898,80 €	3 364,20 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		7 263,00 €		
art à déter	1 buste		250,00 €		
21838	Ordinateur via JVS		3 113,00 €		
21838	Licence adobe		3 900,00 €	3 898,80 €	
	225 - REFLECTION VOIRIES				
	SOLDE DISPONIBLE		35 000,00 €	1 980,00 €	33 020,00 €
2315	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		35 000,00 €		
2315	Reprofilage		35 000,00 €	1 980,00 €	
	235 - REHABILITATION EGLISE				
	SOLDE DISPONIBLE		6 000,00 €		
2313	Constructions		6 000,00 €		
2313	Voûte		1 000,00 €		
2313	Toiture		5 000,00 €		
	241 REGORGANISATION DU CIMETIERE				

	SOLDE DISPONIBLE		20 950,00 €	0,00 €	20 950,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 950,00 €		
2188	Régul colombarium 2023 PF Thaburet		7 300,00 €		
2188	Caveaux PF Thaburet		13 650,00 €		
	245 - MATERIEL RESTAURANT SCOLAIRE				
	SOLDE DISPONIBLE	1 428,00 €	237,73 €		237,73 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		237,73 €		
2188	Chauffe eau		237,73 €		
	250 - MATERIEL FETES ET CEREMONIES				
	SOLDE DISPONIBLE		1 200,00 €		
21578	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		1 200,00 €		
21578	Illuminations		500,00 €		
21578	Machine à glaçons		100,00 €		
21578	Réfrigérateurs vauvuit + RPA		600,00 €		
	252 - SIGNALÉTIQUE				
	SOLDE DISPONIBLE		4 300,00 €	0,00 €	4 300,00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE		4 300,00 €		
2152	Panneaux (route inondée - nom de rue - sécurité routière)		3 500,00 €		
2152	Miroirs (bois marie forrière - tourne à gauche bosc malterre)		800,00 €		
	255 - CENTRE DE LOISIRS				
	SOLDE DISPONIBLE		160,00 €		160,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		160,00 €		
2188	Mini four		160,00 €		
	265 - Extension électrique				
	SOLDE DISPONIBLE		11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
21538	Autres réseaux		11 000,00 €		
21538	Bosc Malterre lien PC		11 000,00 €		
	270 - ESPACE DU MONT CRIQUET				
	SOLDE DISPONIBLE		779,76 €		779,76 €
2031	FRAIS D'ETUDES		779,76 €		
2031	Delta honoraire architecte Dubos		779,76 €		
	TOTAUX	21 241,85 €	972 657,71 €		
	TOTAUX RAR + BP		993 899,56 €		

Subventionnable

- fin de la commission 19H05 -

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** les propositions.

Commentaires et vote des membres de la Commission :

Présents : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres de la Commission, **à l'unanimité**, adoptent les propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU rappelle que la première Commission Travaux avait pour objectif le recensement des besoins et cette seconde Commission visait à la sélection des priorités.

Cette année, l'autofinancement est quasi inexistant, ce qui oblige au recours à l'emprunt pour faire face aux travaux de mise aux normes de la STation d'ÉPuration (STEP). Il alerte d'ailleurs sur le fait que reste à charge final pour la Commune est toujours inconnu à ce stade.

M. DURÉCU présente ainsi la liste des projets sélectionnés.

[...]

Mme CUADRADO souhaite savoir quand débiteront les travaux de LOGEAL et l'ex-RPA.

M. DURÉCU attend toujours une réponse officielle. Les précédentes annonces orales laissaient espérer un démarrage en fin d'année dernière. Il mentionne qu'ils auraient dû en théorie débiter en 2022 et être déjà terminés.

[...]

Pour le programme 235 – Réhabilitation église, M. DURÉCU mentionne la possible installation d'un filet de sécurité en dessous de la voute et des réparations pour la toiture.

[...]

Mme CUADRADO demande ce qu'est la régularisation au programme 241 – Réorganisation du cimetière.

M. LOSSON répond qu'il s'agit d'une facture oubliée par l'entreprise depuis 2023. Elle n'était donc plus considérée comme un reste à réaliser (RAR) et devra être réintégrée comme un « nouveau projet ».

[...]

M. LOSSON conclut que sur le million prévu en investissement, la moitié est dédiée pour le moment à la STEP.

M. DURÉCU le confirme et déplore le peu de choses qui ont pu être retenues.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu.

7) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE DU 28 MARS 2025

Rapporteur : M. LOSSON

COMMISSION VIE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE 28 mars 2025 à 18H30 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION VIE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURÉCU	X		
Mme ANDRÉ C.	X		
M. LOSSON	X		
Mme ANDRÉ S.	X		
M. MOGIS	X		
Mme LE JEUNE			X
Mme RAIMBOURG-GAROT		X	
Mme DUMONTIER		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. CROCHEMORE	X		
Mme DUTERTRE			X
M. DUTHOIT		X	
Mme HUE			X

Invités : Mme FERNANDES, directrice de l'école élémentaire Joseph Breton.

Mme ANDRÉ S. porte une double casquette, directrice de l'école maternelle Raymond Mensire et Adjointe au Maire, membre de la Commission Vie Éducative et Culturelle.

Préambule :

I - EFFECTIFS SCOLAIRES 2024/2025 :

	Nombre d'élèves résidant à Doudeville	Nombre d'élèves résidant hors Doudeville	Total 2024/2025	Total 2023/2024	Total 2022/2023	Total 2021/2022
École BRETON	109	83	192	190	197	203
École MENSIRE	58	40	98	107	104	115
École Ste MARIE Maternelle	12	35	160	161	172	169
École Ste MARIE Élémentaire	35	78				
Collège A. RAIMBOURG	91	301	392	372	362	378
TOTAL			842	830	835	865

Soit un total de **842** enfants scolarisés à Doudeville pour l'année scolaire 2024/2025.

Commission scolaire : budget 2025 de fonctionnement des écoles									
	Demande année 2024		TOTAL	Demande année 2025		TOTAL	Proposition 2025		TOTAL
	École élémentaire	École maternelle		École élémentaire	École maternelle		École élémentaire	École maternelle	
Voyages pédagogiques	15x190	15 x 107	4 455,00 €	15 X 192	15 X 98	4 350,00 €	15 X 192	15 X 98	4 350,00 €
Fournitures scolaires	40x190	40 x 107	11 880,00 €	40 X 192	40 X 98	11 600,00 €	40 X 192	40 X 98	11 600,00 €
Matériel sportif	400,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €	800,00 €
Budget Psychologue	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Manuels scolaires / Outils numériques	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €
ULIS	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €
Classes transplantées	36 € x 190		6 840,00 €	36 X 192		6 912,00 €	36 X 192		6 912,00 €
Fête de NOËL	11 € x 190	11 € x 107	3 267,00 €	11 X 192	11 X 98	3 190,00 €	11 X 192	11 X 98	3 190,00 €
RASED	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Musique	250,00 €		250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €		250,00 €
Bibliothèque	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €	1 000,00 €
Piscine	Entrée	Transport	Total piscine	Entrée	Transport	Total piscine	Entrée	Transport	Total piscine
	6 132,00 €	5 152,00 €	11 284,00 €	2 436,00 €	4 902,00 €	7 338,00 €	2 436,00 €	4 902,00 €	7 338,00 €
TOTAL			42 476,00 €	TOTAL		38 140,00 €	TOTAL		38 140,00 €

II – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 :

Piscine (pour information) :

2022/2023 : 8 160,00 € 2021/2022 : 9 092,00 €

2020/2021 : 14 817,40 €

2023/2024		
Mois	Prix transport	Prix entrée
Septembre 2023	464,00 €	1 764,00 €
Octobre 2023	696,00 €	
Novembre 2023	808,00 €	
Décembre 2023	464,00 €	
Janvier 2024	- €	672,00 €
Février 2024	- €	
Mars 2024	1 040,00 €	
Avril 2024	520,00 €	
Mai 2024	390,00 €	
Juin 2024	520,00 €	
Total	4 902,00 €	2 436,00 €

1 –VOYAGES PEDAGOGIQUES

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2025 :

École maternelle : **RECONDUCTION**

École élémentaire : **RECONDUCTION**

Avis de la Commission pour le budget 2025 :

Budget 2025 :

École maternelle : RECONDUCTION

École élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « voyages scolaires » :

2 - FOURNITURES SCOLAIRES

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2025 :

École maternelle : **RECONDUCTION**

École élémentaire : **RECONDUCTION**

Avis de la Commission pour le budget 2025 :

Budget 2025 :

École maternelle : RECONDUCTION

École élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « fournitures scolaires » :

3- MATÉRIEL SPORTIF

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2025 :

École maternelle : **RECONDUCTION**

École élémentaire : **RECONDUCTION**

Avis de la Commission pour le budget 2025 :

Budget 2025 :

École maternelle : RECONDUCTION

École élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « Matériel sportif » :

4- FÊTE DE NOËL

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2025 :

École maternelle : **RECONDUCTION**

École élémentaire : **RECONDUCTION**

Avis de la Commission pour le budget 2025 :

Budget 2025 :

École maternelle : RECONDUCTION

École élémentaire : RECONDUCTION

Total dotation « fête de Noël » :

5- BIBLIOTHÈQUE / MEDIATHÈQUE

Demande de Mesdames les Directrices pour l'année 2025 :

École maternelle : RECONDUCTION
École élémentaire : RECONDUCTION

Avis de la Commission pour l'année 2025 :
Budget 2025 :
École maternelle : RECONDUCTION
École élémentaire : RECONDUCTION
Total dotation « Bibliothèque / Médiathèque » :

6- AUTRES BESOINS

Demande de Madame la Directrice pour l'année 2025 :
Psychologue scolaire : RECONDUCTION
Manuels scolaires / Outils numériques : RECONDUCTION
ULIS : RECONDUCTION
Classes transplantées : RECONDUCTION
R.A.S.E.D. : RECONDUCTION
Intervenant en musique : RECONDUCTION

Avis de la Commission pour le budget 2025 :

BUDGET 2025 :

Psychologue scolaire : RECONDUCTION
Manuels scolaires : RECONDUCTION
ULIS : RECONDUCTION
Classes transplantées : RECONDUCTION
R.A.S.E.D. : RECONDUCTION
Intervenant en musique : RECONDUCTION

M. LOSSON demande la manière dont la psychologue scolaire utilise les fonds alloués.

Mme FERNANDES indique que les sommes pour la psychologue scolaire permettent de financer un test psychologique WISC (*Wechsler Intelligence Scale for Children*) qui évalue le quotient intellectuel, utile quand un enfant rencontre des difficultés scolaires ou a des troubles du comportement et de l'attention. S'il en faut en financer d'autres au cours de l'année, cela est pris sur le budget de l'école. En termes de locaux, cela lui permet aussi d'acquérir du matériel. Elle possède 2 bureaux, un à Doudeville, où elle travaille 2 fois par semaine, et un à Bacqueville-en-Caux.

7- PISCINE

BUDGET 2025 :
Entrées piscines : 2 436,00 €
Transport : 4 902,00 €

III – BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

1) École maternelle

Définition des besoins pour 2025 :

Matériel :

Nouveau robinet pour la fontaine à eau
Rabotage des bords de fenêtre en béton dangereux pour la classe 2
Piles pour les caisses PPMS
Boitiers PPMS

Travaux divers :

Peindre la classe 2 de Mme YSSAMBOURG (petite et moyenne section de maternelle)
Refaire les peintures sur les places de parking en face du restaurant scolaire (à l'identique)
Changer ou réparer la serrure de la barrière menant au restaurant scolaire
Marquage au sol à l'extérieur de la classe 2 de Mme YSSAMBOURG pour faciliter l'aiguillage du transport scolaire + Zebra pour les autocars + Marquage dans la cour

Avis de la Commission pour l'année 2025 :

Matériel :

Rabotage des bords de fenêtre en béton dangereux pour la classe 2 de Mme YSSAMBOURG (petite et moyenne section de maternelle)
Piles pour les caisses PPMS, à commander par les ATSEM avec les produits d'entretien
Voir pour 2026 :
Nouveau robinet pour la fontaine à eau → Reporter en 2026
Pour les boitiers PPMS → À étudier en 2026, possibilité de subvention

Travaux divers :

Peindre la classe 2
Refaire les peintures sur les places de parking en face du restaurant scolaire (à l'identique)
Changer ou réparer la serrure de la barrière menant au restaurant scolaire
Marquage au sol à l'extérieur de la classe 2 de Mme YSSAMBOURG pour faciliter l'aiguillage du transport scolaire + Zebra pour les autocars + Marquage dans la cour

2) École élémentaire

Définition des besoins pour 2025 :

Matériel :

Nouveaux filets pour les buts de football
Miroirs dans les toilettes
Porte-manteaux supplémentaires au restaurant scolaire
Tapis anti-dérapants dans les toilettes
Changement du mobilier dans les classes des petits
Boitiers PPMS

Demandes de l'an dernier non pourvues :

Des visualiseurs HUE

Des lecteurs DVD externes

Des tapis neufs pour les entrées

Travaux divers :

Nettoyer les bancs après chaque période de vacances

Repeindre les jeux dans la cour

Changer la sonnerie de l'école en mettant dans l'école

Avoir de l'eau chaude pour se laver les mains

Peinture de la classe de Mme PAVLOV

Avis de la Commission pour l'année 2025 :

Matériel :

Nouveaux filets pour les buts de football → Voir si possibilité d'en récupérer auprès de l'USD ou du handball

Miroirs dans les toilettes

Porte-manteaux supplémentaires au restaurant scolaire → Voir si possibilité matérielle, selon la place encore disponible

Tapis anti-dérapants dans les toilettes → Voir avec les agents en charge de l'entretien pour la meilleure solution possible, comme de la résine (il ne faut pas que les tapis soient eux-mêmes sales et posent des problèmes de salubrité)

Changement du mobilier dans les classes des petits → À étudier en 2026

Boîtiers PPMS → À étudier en 2026, possibilité de subvention

Demandes de l'an dernier non pourvues :

8 visualiseurs HUE → Voir selon l'évolution budgétaire de l'année

2 lecteurs DVD externes → Voir selon l'évolution budgétaire de l'année

Des tapis neufs pour les entrées → Oui pour 2025

Travaux divers :

Nettoyer les bancs après chaque période de vacances

Repeindre les jeux dans la cour

Changer la sonnerie de l'école en mettant dans l'école

~~Avoir de l'eau chaude pour se laver les mains → Nécessiterait l'acquisition d'un chauffe-eau~~

Peinture de la classe de Mme PAVLOV

IV – QUESTIONS DIVERSES :

Mme FERNANDES signale que sur les 6 grands ballons de l'école élémentaire Joseph Breton récemment achetés, 3 ont été retrouvés dégonflés après le passage du Centre de loisirs.

Mme ANDRÉ S. clarifiera la situation avec la directrice du Centre de loisirs, pour en recommander si besoin.

Mme FERNANDES propose pour la remise des prix cette année un dictionnaire et un dictionnaire traducteur français / anglais, ce qui est approuvé par les membres de la Commission.

Proposition :

Les membres de la Commission, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** les présentes propositions.

Commentaires et vote de la Commission :

Mme ANDRÉ S., ayant une double casquette d'adjointe au Maire et de Directrice de l'école par intérim, s'abstient de participer au vote.

Présents : 6
Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres de la Commission, **à l'unanimité**, valident les présentes propositions.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU informe que la Commune a reçu la notification officielle pour la fusion de l'école maternelle Raymond Mensire et de l'école élémentaire Joseph Breton et une seule école primaire « Groupe scolaire Breton-Mensire », il n'y aura plus qu'une directrice à la prochaine rentrée scolaire, qui sera détachée à 100 %.

M. LOSSON explique que l'Éducation nationale souhaite fusionner les établissements dans un objectif de rationalisation et cela ne provoquera pas (pour cette année au moins) de modification des moyens en personnel communal.

M. DURÉCU s'inquiète des effectifs en maternelle, avec une 20^e d'enfants par classe. Il y a donc un risque de fermeture de classe dans les années à venir, indépendamment du fait qu'il y ait eu ou non fusion.

Présents : 12
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu et les décisions afférentes.

8) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 1^{ER} AVRIL 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Commission des Finances

Mardi 1^{er} avril 2025

A 18H30

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
DURÉCU Daniel	X		
ANDRÉ Sophie	X		
LOSSON Pascal	X		
ANDRÉ Claire	X		
ORANGE Christophe	X		
FICET Sylvie	X		
MOGIS Rémy	X		
DUTERTRE Carole	X		
BELLIÈRE Thierry	X		
LE JEUNE Stéphanie		X	
MOSSU Philippe	X		
NOËL Annie	X		
LEFEBVRE Frédéric	X		
CROCHEMORE Philippe	X		
CUADRADO Gisèle			X
DUTHOIT Eric		X	
RAIMBOURG-GAROT Isabelle		X	
DUMONTIER Déborah		X	
HUE Hélène			X

Invité : M. LUCAS Olivier, conseiller aux décideurs locaux et Mme HENRY Evelyne, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Yvetot, n'ont pas pu assister à la Commission.

Ordre du jour :

- 1) Compte Financier Unique 2024
- 2) Résultats 2024 et proposition d'affectation
- 3) Budget Ville Prévisionnel 2025
- 4) Contributions directes
- 5) Questions diverses
- 6) Annexes Lotissement et Centre de Tri

1) PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
011	Charges à caractère général	792 711,01	787 090,06	660 861,46
012	Charges de personnel	1 811 057,38	1 654 675,07	1 477 225,76
014	Atténuation de produits	469,00	846,00	796,00
65	Autres charges de gestion courante	315 076,80	314 337,84	285 576,90
66	Charges financières	41 472,30	45 308,41	44 847,57
67	Charges spécifiques	130,00	19 669,00	803,41
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opération de transfert entre sections	3 157,57	36 906,52	0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	2 964 074,06	2 858 832,90	2 470 111,10

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
013	Atténuation de charges	129 204,58	51 082,11	72 086,41
70	Produits des services domaniaux	289 507,29	266 805,38	199 920,49
72	Production immobilisée	0,00	106 296,76	0,00
73	Impôts et taxes	1 611 836,50	1 554 847,38	1 479 402,04
74	Dotations et participations	1 059 535,94	1 002 500,96	1 014 016,90
75	Autres produits de gestion courante	72 407,00	85 291,09	75 042,48
76	Produits financiers	7,58	0,00	4,65
77	Produits spécifiques	659,80	36 128,56	15 385,66
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	672,31	2 500,00
042	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	42 418,82
Total	Recettes de fonctionnement	3 163 158,69	3 103 624,55	2 900 777,45

M. LOSSON présente les tableaux et explique l'évolution du chapitre 012 – Charges du personnel. La hausse s'explique par plusieurs facteurs. Le plein fonctionnement de l'école de musique (première année où les salaires sont payés sur 12 mois) augmente les dépenses, pour le salaire des professeurs de musique. La Commune fait face à plusieurs absences de longue durée, et de plusieurs courtes, notamment au périscolaire, ce qui nécessite rapidement des remplacements pour la sécurité des enfants. Cela se voit en recettes au chapitre 013, en hausse de plus de 152,94 %. Cette somme amortit la hausse des charges de personnel. 2024 marque aussi la première année complète d'indemnisation au chômage

d'un ancien agent fonctionnaire ou le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Ce sont autant de coûts qui alimentent le chapitre 012 – Charges du personnel.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2024, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
	Total des opérations d'équipement	414 905,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	195 535,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
Total		610 441,43

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 157,57
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	598 104,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	51 787,07
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	83 407,90
10226*	Taxe d'Aménagement	34 618,22
Total		653 048,75

*Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10

001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	309 387,77
-----	--	------------

M. LOSSON constate cette année un solde positif en investissement. Ce n'est pas une obligation, mais c'est assez positif pour les comptes de la Commune.

2) RÉSULTATS 2024 ET PROPOSITION D'AFFECTATION

* L'écart dans le solde d'exécution d'investissement s'explique par les difficultés comptables liées aux terrains du champ de courses donnés à la Communauté de Communes sous un mandat de M. TARTARIN et dont la valeur n'a pas été dépréciée dans le budget. Est donc pour le moment pris en la colonne « selon le compte administratif » pour le report des sommes.

40700

DOUDEVILLE

2024

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-394 829,13		42 607,32		-352 221,81
Fonctionnement	867 509,96	480 077,99	199 084,63		586 516,60
TOTAL	472 680,83	480 077,99	241 691,95	0,00	234 294,79

Restes à réaliser en dépenses	21 241,85
Restes à réaliser en recettes	166 692,21
Restes à réaliser net	145 450,36

Résultats à reprendre au budget 2025

	selon compte de gestion	selon compte administratif	différence
Résultat de fonctionnement de l'exercice	199 084,63	199 084,63	
Résultat antérieur reporté	387 431,97	387 431,97	
Résultat à affecter	586 516,60	586 516,60	
Solde d'exécution d'investissement	-352 221,81	-266 780,45	85 441,36
Solde des restes à réaliser	145 450,36	145 450,36	
Besoin de financement	-206 771,45	-121 330,09	
AFFECTATION	586 516,60	586 516,60	
Affectation au 1068	206 771,45	121 330,09	
Report au 002	379 745,15	465 186,51	

3) BUDGET VILLE PRÉVISIONNEL 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
RECETTES PROPRES 3 097 142,66	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 3 471 151,98	SOLDE D'EXECUTION REPORTE 001 -	SOLDE D'EXECUTION REPORTE 001 266 780,45
EXCEDENT REPORTE 002 465 186,51	VIREMENT SECTION INVT & OPÉRATIONS D'ORDRE 91 177,19	RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 319 911,03	RESTES A REALISER 21 241,85
TOTAL 3 562 329,17	TOTAL 3 562 329,17	RESTES A REALISER 166 692,21	DEPENSES FINANCIERES 25 924,23
			PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 1 172 656,71
			OPERATIONS PATRIMONIALES -
		TOTAL 1 486 603,24	TOTAL 1 486 603,24
		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES 121 330,09	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 25 924,23
		EMPRUNTS 500 000,00	CAPITAL DES EMPRUNTS 190 000,00
		OPERATION D'ORDRE 7 400,00	
		RECETTES PROPRES - FCTVA - TA 103 371,18	
		OPERATIONS PATRIMONIALES 9 999,00	
		VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT 83 777,19	
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 494 033,57	

Pour plus de détails, Monsieur le Maire renvoie vers les documents budgétaires transmis, aucune modification n'a été faite à ce jour. Les budgets primitifs doivent être équilibrés en recettes et en dépenses au centime près, c'est une obligation légale. En ce qui concerne le montant de l'emprunt, il dépendra fortement de la subvention accordée par l'État au titre de la DSIL (notification espérée fin juin / début juillet). Il n'est pas impossible, selon le montant final attribué, que d'autres décisions budgétaires s'imposent dans le courant de l'été. Le montant de l'emprunt a été défini selon le niveau maximum préconisé par le conseiller aux décideurs locaux afin de ne pas dépasser de seuils d'alerte d'endettement.

M. DURÉCU a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture la semaine dernière. Ce dernier a bien entendu les difficultés de Doudeville mais aucun engagement chiffré n'a été pris. Il espère que le soutien de l'État via la DSIL permettra le financement des travaux sans mettre la Commune en difficulté financière.

Si rien n'est fait, l'Union Européenne menace la France d'amendes et l'État imposerait aux syndicats d'eau concernés des astreintes. Ce serait donc en bout de chaîne les usagers qui seraient impactés par une hausse du prix de l'eau. Il espère pour Doudeville que Noël se fêterait en juin. À défaut, il sera peut-être nécessaire d'adopter un nouveau budget à cette période.

M. LOSSON précise à nouveau qu'il n'est pas possible de dépenser ce que nous ne possédons pas. S'il fallait en passer par là, ce serait après consultation et avis de la Direction des Finances publiques.

4) CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2025	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	TAUX 2025	TAUX 2024	TAUX PLAFONDS 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 299 000	2 260 211	52,30	52,30	125,88	1 202 377
Taxe foncière non bâties (TFNB)	121 300	119 264	61,83	61,83	116,12	75 000
Taxe d'habitation (TH)	282 500	363 708	17,07	17,07	55,55	48 223
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	155 500	149 908	16,60	16,60	45,49	25 813
PRODUIT FISCAL						1 351 413

En 2024, le produit fiscal attendu s'élevait à 1 324 983 €.

Les contributions directes dépendent de « l'état 1259 », les montants ici présentés sont donc fiables. Les informations comptables arrivent progressivement et certaines dotations sont encore inconnues, certaines sommes de l'année précédente ont donc pour l'instant été reprises.

5) QUESTIONS DIVERSES

Au Conseil municipal du 13 février 2025, Mme CUADRADO a demandé dans le cadre des questions diverses un bilan financier de l'école de musique. La question ayant été posée peu avant le Conseil, il avait été proposé d'attendre la Commission finances afin d'avoir une réponse plus aboutie.

Il est assez difficile d'assurer un décompte précis des dépenses dans la mesure où il y a un décalage entre une année « scolaire » (rythme de l'école de musique, ouverture en septembre et fermeture en juin N+1) et la comptabilité publique, qui se base sur une année civile.

De même, pour le démarrage, il y a eu quelques difficultés administratives prévisibles pour un lancement, par exemple sur la manière de procéder pour la facturation, les pièces à fournir pour le Trésor public etc. Cela explique ainsi pourquoi l'année 2024 compte un montant important de recettes, car elle inclut aussi celles de l'année 2023 (paiement par trimestre).

Pour présenter le bilan de l'école de musique, vous trouverez ainsi l'estimation réalisée par le directeur de l'école de musique présentée aux autres Communes en vue de tenter de conventionner (si quelques Communes ont pris des renseignements, aucune convention pour le moment) et les chiffres « certains » issus de la comptabilité.

Certains coûts sont estimatifs (ex : quote-part déduit pour l'énergie afin de réaliser le bilan des écoles). D'autres charges n'apparaissent pas, comme les fournitures de bureau, mutualisées entre les services, le travail d'autres agents qui contribuent à l'école de musique (ex : manutention des services techniques pour préparer une salle de concert, communication par le Carrefour du Lin, agent s'occupant de la paie des professeurs de musiques etc.).

Ecole de Musique de Doudeville : budget 2024 au 31/12/2024

Dépenses				Recettes	
Fonctionnement	heures	taux		Commune	52 272,00 €
salaires 8 professeurs h/sem	33	1930 eu/h/an	63 690,00 €	Subventions	
frais déplacement	300	distx2x0,29x36	6 264,00 €		
h sup. scolaires x j / x profs	0	37/h	- €	Dpt 1 = soutien+"rural"	5 740,00 €
projet centre loisirs 7sés./2profs	14	37/h	518,00 €	Dpt 2 = Gamelan (2025)	0,00 €
h sup concert profs 4h/ 6profs	24	37/h	888,00 €	Communes	0,00 €
projet Gamelan + profs 8h/4 profs	0	37/h	- €	Com Com CCPCDY	0,00 €
h sup manutention 4h/1 prof	4	37/h	148,00 €	Inscriptions 23/24(+pass)	15 012,00 €
h sup intervenant gestion stress	0	37/h	- €	Récupération TVA	0,00 €
Entretien instruments			- €		
matériel de bureau			- €	locations	1 256,00 €
abonnement musescore			- €		
Achat accessoires instruments			- €		
divers			- €		
Sacem, SNEAM...			- €		
total fonctionnement			71 508,00 €		
Investissement	(TVA récupérable)			part FONCT commune	49 500,00 €
Achat instruments			1 150,00 €	61 élèves au 31/12/24	
matériel sonorisation-éclairage			1 622,00 €	reste à charge élève/an	811,47 €
total investissement			2 772,00 €	coût réel élève/an	1 217,70 €
total dépenses			74 280,00 €		
				total recettes	74 280,00 €

* Tableau pour l'année civile 2024

2023 :

MAIRIE DE DOUDEVILLE - Commune de Doudeville (M57) - 2023

31/03/2025	Situation budgétaire détaillée par opération	1 / 1
------------	---	-------

Imputations (Exercice clos) - présentation : operation - article

Nomenclature	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Op. - 149 MATERIEL MUSIQUE			-15 000,00			-15 000,00		-7 041,79	-7 041,79	-7 958,21	
Dépense			15 000,00			15 000,00		7 041,79	7 041,79	7 958,21	46,95
Art. - 2031 Frais d'études								2 512,80	2 512,80	-2 512,80	
Art. - 21838 Autre matériel informatique			800,00			800,00		798,99	798,99	1,01	99,87
Art. - 2188 Autres			14 200,00			14 200,00		3 730,00	3 730,00	10 470,00	26,27
C.a. - 078 ECOLE DE MUSIQUE								-36 901,49	-36 901,49	36 901,49	
Dépense								36 901,49	36 901,49	-36 901,49	
Art. - 60611 Eau et assainissement								21,85	21,85	-21,85	
Art. - 60621 Combustibles								630,40	630,40	-630,40	

2024 :

C.a. - 078 ECOLE DE MUSIQUE			-1 650,00			-1 650,00		-40 426,37	-40 426,37	38 776,37	
Dépense			1 650,00			1 650,00		67 045,37	67 045,37	-65 395,37	4 063,36
Art. - 2188 Autres			1 650,00			1 650,00				1 650,00	
Art. - 60611 Eau et assainissement								106,98	106,98	-106,98	
Art. - 60621 Combustibles								158,53	158,53	-158,53	
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement								384,65	384,65	-384,65	
Art. - 615221 Bâtiments publics								377,27	377,27	-377,27	

Imputations - présentation : operation - article

Nomenclature	BP	BS	VC/DM	Cession	report voté	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Op. - 149 MATERIEL MUSIQUE			-2 350,00		-7 932,39	-10 282,39		-9 528,28	-9 528,28	-754,11	
Dépense			2 350,00		7 932,39	10 282,39		9 528,28	9 528,28	754,11	92,67
Art. - 2188 Autres			2 350,00		7 932,39	10 282,39		9 528,28	9 528,28	754,11	92,67

Concernant les salaires, il est possible dans le logiciel d'effectuer une sélection par période. Ainsi, pour l'année 2023/2024, les frais de personnel (charges patronales comprises) s'élèvent à 70 469,06 €. Pour les 6 premiers mois de l'année (Septembre 2024/Février 2025), le montant est de 35 487,88 €.

Sur l'année 2023 (année civile), cette somme était de 21 916,71 € et pour l'année 2024, elle fut de 71 481,58 €.

Il est de plus à noter que certaines heures complémentaires (aucun agent n'étant à temps complet, les heures complémentaires précèdent les heures supplémentaires) ont été effectuées en dehors du strict cadre de l'école de musique (ex : participation à la Fête du Lin, au marché de Noël, animations au Centre de loisirs etc.). Le cadre budgétaire de 70 000 € pour les salaires est donc respectée et le premier semestre de l'année 2024/2025 suit aussi cette voie.

Pour M. DURÉCU, le droit à la culture est important. C'est un choix politique. Il est toujours possible de ne rien faire, mais ce n'est pas son choix. Il se montrerait favorable à ce que la Communauté de communes porte cette compétence, ce qui n'est hélas pas le cas. En conséquence, il faut assurer localement des choix et en assumer la responsabilité.

Il est aussi possible d'indiquer que cette action pourrait être réalisée par la Communauté de communes, mais face à son inaction, il faut trancher entre agir même si cela a un coût ou se passer d'un service.

Les Communes « centrales » assument malheureusement des coûts pour d'autres. Nous le voyons également pour les écoles, où les frais de fonctionnement facturés aux autres communes sont pondérés selon leurs richesses, et le reste à charge final pèse sur Doudeville.

Pour Mme ANDRÉ C., si l'école de musique ferme à Doudeville, il n'y en aurait pas plus à Routes ou Harcanville par exemple. Il est pourtant difficile de faire accepter aux autres collectivités d'affecter quelques sommes à ce sujet. Si l'école de musique n'est pas dans leurs communes, elle bénéficie quand même aux habitants.

ANNEXES

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	25 846,84
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,37
042	Opérations ordre transfert entre sections	227 612,12
Total	Dépenses de fonctionnement	253 459,33

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
042	Opérations ordre transfert entre sections	253 467,12
Total	Recettes de fonctionnement	253 467,12

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	230 535,10
-----	---	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2024, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérations ordre transfert entre sections	253 467,12
Total		253 467,12

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	227 612,12
-----	---	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérat° ordre transfert entre sections	227 612,12
Total		227 612,12

PRÉSENTATION DU RESULTAT

42400

DOUDEVILLE – BA LOTISSEMENT

2024

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-227 612,12		-25 855,00		-253 467,12
Fonctionnement	230 535,10		7,79		230 542,89
TOTAL	2 922,98	0,00	-25 847,21	0,00	-22 924,23

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice	7,79
Résultat antérieur reporté	230 535,10
Résultat à affecter	230 542,89

Solde d'exécution d'investissement	-253 467,12
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-253 467,12

(à reporter au 001 au BP N+1)

(à reprendre au budget N+1)

AFFECTATION	230 542,89
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	230 542,89

(1)

(à inscrire au budget N+1)

(1) pas de 1068 pour les lotissements

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2025

Le budget primitif annexe Lotissement 2025 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **487 015,01 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **509 934,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
605	Achats de matériel, équip. et travaux	3 000,00
65	Autres charges de gestion	5,00
023	Virement à la section d'investissement	230 542,89
71355	Variat° stocks terrains aménagés	253 467,12
Total		487 015,01

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
71355	Variat° stocks terrains aménagés	256 467,12
75 75888	Autres produits de gestion courante <i>Autres</i>	5,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 542,89
Total		487 015,01

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
3555	Terrains aménagés	256 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 467,12
Total		509 934,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
168748	Dettes - Autres communes	25 924,23
021	Virement de la section de fonctionnement	230 542,89
3555	Terrains aménagés	253 467,12
Total		509 934,24

Pour anticiper une question posée l'an dernier, l'article **168748 Dettes - Autres communes** représente la somme versée par la Ville (budget principal) au budget annexe pour l'équilibrer comptablement, en l'absence de vente de nouveaux terrains.

M. LOSSON indique que lorsque les permis de construire seront de nouveau débloqués, il faudra se questionner sur une potentielle évolution des prix fixés déjà en juin 2020.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	10 714,00
Total	Dépenses de fonctionnement	10 714,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
75	Autres produits de gestion courante	48 104,82
Total	Recettes de fonctionnement	48 104,82

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	191 051,06
------------	--	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2023, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 666,48
Total		15 276,92

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	56 435,46

Mme ANDRÉ C. demande si le montant du loyer évolue chaque année.

M. LOSSON confirme, ils sont soumis à une formule de révision.

PRÉSENTATION DU RÉSULTAT

28500

DOUDEVILLE – BA CENTRE COURRIER

2024

RÉSULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	56 435,46		-15 666,48		40 768,98
Fonctionnement	191 051,06		37 389,96		228 441,02
TOTAL	247 486,52	0,00	21 723,48	0,00	269 210,00

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice	37 389,96
Résultat antérieur reporté	191 051,06
Résultat à affecter	228 441,02

Solde d'exécution d'investissement	40 768,98	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	0,00	

AFFECTATION	228 441,02	
Affectation au 1068	0,00	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	228 441,02	(à inscrire au budget N+1)

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2025

Le budget primitif annexe Centre de tri 2025 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **289 661,02 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **40 768,98 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
605	Achat de matériel, équipements et travaux	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00
6161	Multirisque	300,00
63512	Taxes foncières	10 000,00
6542	Créances éteintes	33 120,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	228 441,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 600,00
Total		289 661,02

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
752	Revenus des immeubles	38 000,00
75888	Autres	10 000,00
7817	Rep. provisions dépréc. actifs circulants	13 220,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	228 441,02
Total		289 661,02

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
1641	Emprunts en euros	17 000,00
2031	Frais d'études	3 768,98
21351	Bâtiments publics	10 000,00
2313	Constructions	10 000,00
Total		40 768,98

Recettes d'investissement

Articles	Libellé	BP 2025
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	40 768,98

M. LOSSON explique la somme de 33 120,00 € à l'article 6542 - Créances éteintes, correspondant aux loyers impayés du premier occupant, et dont l'entreprise a été liquidée.

M. DURÉCU mentionne la possibilité d'une reprise de l'activité du Cabaret du Puits Enchanté par des employés dans le courant de l'année, affaire à suivre.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO demande la cause de la baisse de la taxe d'habitation.

M. LOSSON émet plusieurs pistes, notamment une mise à jour des données des services des impôts. Certains particuliers ont dû s'adapter pour s'exonérer, en justifiant qu'un bien est inlouable, en (re)mettant sur le marché un logement inoccupé ou par exemple en déclarant comme habitat principal un bien administrativement enregistré comme vacant ou résidence secondaire.

La Commune percevra toujours des taxes d'habitation, pour les logements vacants et les résidences secondaires.

[...]

Mme CUADRADO questionne, pour le bilan de l'école de musique, sur l'acquisition d'un PC en 2024 qui n'apparaîtrait pas dans le bilan transmis.

M. LOSSON le justifie car cet achat a eu lieu en 2023.

[...]

M. LOSSON déclare que si les travaux de la STEP se font cette année, il y aurait en principe un délai de 2 ans pour s'assurer qu'ils soient conformes et répondent à la problématique. Toutefois, la Préfecture, sans s'engager, a ouvert la porte pour débloquer plus rapidement la constructibilité de certains terrains. Si c'était le cas, il faudrait se poser la question de la réévaluation du prix des parcelles.

M. LOSSON signale que le vote porte pour la Commission et son résumé, les décisions budgétaires arriveront plus tard durant la séance du Conseil municipal.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **13** voix pour et **3** abstentions, adoptent le compte rendu.

9) RACHAT DE TERRAINS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Rapporteur : M. DURÉCU

Vu l'audience d'adjudication du Tribunal judiciaire de Rouen du 17 janvier 2020, la convention d'action foncière en date du 31 janvier 2020 passée entre l'EPFN et la Commune de Doudeville et l'arrêté de délégation au droit préemption urbain accordé à l'EPFN du 10 février 2020,

Considérant le projet urbain et d'intérêt général des terrains constituant la réserve foncière, notamment en vue d'acquérir à termes un ensemble immobilier continu en centre-ville pour densifier l'urbanisme et porter un projet structurant sur la Commune,

Le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme, il devient ainsi nécessaire d'acquérir auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée section n° AE 36 d'une superficie totale de 132 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention, pour un montant hors taxe (HT) de 98 861,41 €, TVA applicable au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire alerte sur les modifications qui devraient intervenir prochainement en matière de TVA immobilière. Le calcul actuel, de TVA sur marge, est susceptible de modification pour s'adapter à une nouvelle doctrine fiscale potentiellement applicable au moment de la cession. Il pourrait désormais s'agir d'une TVA sur le prix total. À simple titre estimatif, prix de cession toutes taxes comprises (TTC) avec la TVA sur marge serait de 100 633,69 € (1 772,28 € de TVA) contre 118 633,69 € TTC si la TVA s'appliquait sur l'ensemble du bien (19 772,28 € de TVA). Dans le doute, la somme la plus importante a été budgétée.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de finaliser l'opération de portage par le rachat de l'immeuble située sur la parcelle cadastrée section n° AE 36.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° AE 36 auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie aux conditions citées et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO demande ce qui explique l'écart entre le prix d'achat par l'EPFN, de 80 000,00 €, et la somme mentionnée.

M. LOSSON donne le montant exact d'achat par l'EPFN, 90 000 € et indique que l'EPFN pratique toujours une marge entre l'achat et la revente (ici de 8 861,41 €), c'est ce qui lui permet de fonctionner (il offre aussi par ce biais plus de flexibilité à la Commune pour l'achat initial). Un emprunt fait porter le coût des intérêts.

Mme CUADRADO souhaite qu'il soit rappelé que des loyers ont été perçus depuis le début de l'opération pour compenser le coût d'achat. Il y a en avant deux initialement et un désormais, selon le choix politique (autre destination choisie pour l'un des appartements). L'objectif est de rappeler l'historique pour que le lecteur du compte-rendu puisse en avoir toute la portée.

M. DURÉCU acquiesce ces propos mais rappelle aussi un principe primordial en finances publiques, la non-affectation des recettes aux dépenses. Cela signifie que l'entièreté des sommes perçues servent à couvrir toutes les dépenses, sans flécher certaines recettes vers des domaines spécifiques.

Mme RAIMBOURG-GAROT porte à attention que si le bâtiment est revendu, le bien sera de nouveau soumis à la TVA, ce qui peut être un frein à la revente.

Pour M. LOSSON, la conclusion du portage est une satisfaction. Même si le projet a été lancé par la précédente municipalité, la Commune va en être désormais propriétaire.

M. DURÉCU termine sur le fait que la préemption s'inscrit dans un projet plus global, avec les anciens garages adjacents, aussi propriété de la Commune, voire le local actuellement utilisé par les Restos du Cœur. Il pointe néanmoins les incertitudes liées au sol et aux possibles marnières.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° AE 36 auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie aux conditions citées et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés.

10) CESSION DE LA MAISON CACHELEU PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUDEVILLE À LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Rapporteur : M. DURÉCU

Madame RAIMBOURG-GAROT, du fait de sa profession, quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération et ne prend pas part aux débats ni au vote.

L'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

L'article L2241-5 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

L'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Le centre communal ou intercommunal d'action sociale est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son président.

[...]

Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 [emprunts] et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales ».

Considérant les difficultés administratives rencontrées pour l'entretien du bâtiment de l'ancienne maison de retraite, le Trésor public refusant que des factures soient au nom de la Commune pour entretenir un bâtiment appartement officiellement au CCAS, et afin d'offrir à la municipalité plus de flexibilité dans la gestion du bâtiment quand les finances de la Commune le permettront, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur le transfert de propriété et de son acquisition par la Ville pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire informe de l'aboutissement de la procédure judiciaire visant à modifier le périmètre de l'affectation imposée par ce legs. En effet, ce dernier prévoyait initialement que cette maison d'habitation soit : « *convertie en hospice où seraient reçus les plus pauvres malades et de préférence ceux qui n'auraient point de famille pour les soigner, et aussi les pauvres orphelins qui n'auraient point de parents pour les secourir, et les autres biens servir à l'entretien de l'hospice, etc...* ». Cette volonté était respectée depuis sa mort en 1856 par le bureau de bienfaisance devenu ensuite le Centre Communal d'Action Sociale.

Le jugement du Tribunal judiciaire de Rouen du 12 décembre 2024 prévoit désormais que : « *le legs consenti par Pierre Benoît Cacheleu pourra être affecté à un espace de vie sociale et d'accueil de tout type de public dédié à la culture, l'intergénérationnel, les loisirs, ainsi centre de loisirs, aux communaux ainsi qu'intercommunaux à des utilisations sportives et culturelles* ».

Comptablement, les biens inscrits à ce jour au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront intégrés dans le budget principal de la Ville.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent / n'autorisent pas** le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Doudeville pour 1 € symbolique, acceptent l'acquisition au profit de la Ville et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON résume le contexte et la situation de l'immeuble. Cette délibération concerne principalement l'ancienne partie du bâtiment, déjà existante au moment du legs.

Pour la partie plus récente, l'extension réalisée par le Département (collectivité), il y a toujours un « litige ». Comme la maison de retraite était structurellement déficitaire, l'établissement a généré des déficits et s'il y avait une cession, le Département réclamerait une partie de la vente pour le couvrir.

M. DURÉCU ajout que la liquidatrice, qui était la directrice de l'hôpital d'Yvetot mais qui est désormais en retraite, l'est toujours à titre personnel. Les comptes sont donc bloqués alors qu'auprès de la Trésorerie, il y a toujours un budget actif, qui est figé depuis la fermeture de l'établissement.

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorisent le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Doudeville pour 1 € symbolique, acceptent l'acquisition au profit de la Ville et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

11) CESSION DES TERRAINS INDIVIDUELS SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE SITUÉS RUE DE BOIZERMONT AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUDEVILLE À LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Rapporteur : M. DURÉCU

Madame RAIMBOURG-GAROT, du fait de sa profession, quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération et ne prend pas part aux débats ni au vote.

L'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

L'article L2241-5 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

L'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Le centre communal ou intercommunal d'action sociale est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son président.

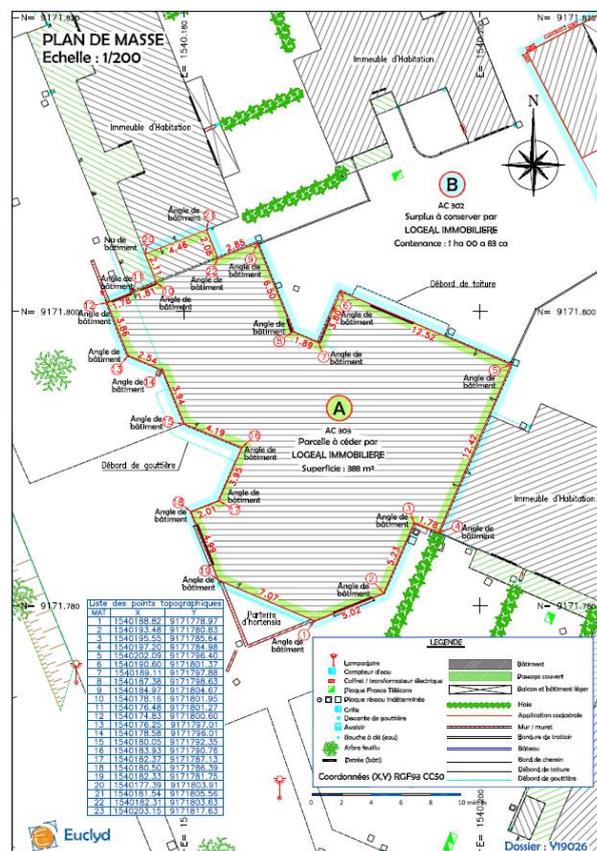
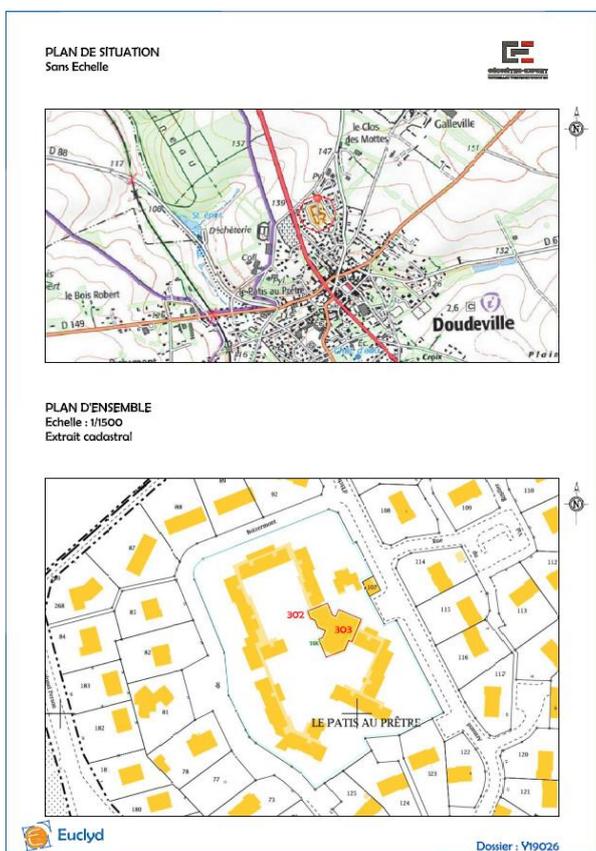
[...]

Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 [emprunts] et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales ».

Par la délibération n° 05/09/21 du 30 septembre 2021 relative à la cession de 10 terrains individuels sous bail emphytéotique situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Etchegoyen, il avait été approuvé à l'unanimité la cession desdits terrains auprès de LOGEAL, à un prix autour de 250 000 € (le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie estimait l'ensemble à 259 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %). Le bail emphytéotique, signé en 1996, se termine le 12 août

2051, soit une durée totale de 55 ans. Par la délibération n°11/06/23 du 1er juillet 2023 relative à la cession de 10 terrains individuels situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Armand Etchegoyen contre l'acquisition de l'ancienne résidence pour personnes âgées (ex-RPA), Monsieur le Maire avait obtenu la capacité de négocier avec le bailleur, à la condition de présenter les propositions finales à l'Assemblée délibérante pour approbation. Celle-ci avait abouties à travers la délibération n° 12 /04/24 du 04 avril 2024 à la solution suivante, approuvée par le Conseil municipal : achat des terrains Rue Boizermont et Avenue Armand Etchegoyen au prix de 259 800 € (prix initial) et vente de la salle commune de l'ex-RPA, pour un prix de 189 800 €, incluant l'ascenseur en l'état et la remise en peinture de la façade. En contrepartie de la baisse de prix, les travaux de sécurité et d'accessibilité du bâtiment seraient à la charge à la charge de la Commune (financements des 5 premières années de travaux).

Il s'est avéré par la suite comptablement que ces terrains étaient inscrits à l'actif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) alors même que le bail signé en 1996 l'était bien au nom de la Commune de Doudeville. Pour régulariser administrativement la situation avant l'échange immobilier, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à délibérer sur le transfert de propriété et de son acquisition par la Ville pour 1 € symbolique.





Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent / n'autorisent pas** le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Doudeville pour 1 € symbolique, acceptent l'acquisition au profit de la Ville et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG s'ils étaient nécessaires.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU souhaite que ce sujet soit rapidement voté pour qu'il ne soit pas utilisé comme motif pour justifier le retard ses travaux.

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorisent le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Doudeville pour 1 € symbolique, acceptent l'acquisition au profit de la Ville et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG s'ils étaient nécessaires.

12) CESSION DE 10 TERRAINS INDIVIDUELS SITUÉS 23 À 33 RUE BOIZERMONT ET 15 À 21 AVENUE ARMAND ETCHEGOYEN CONTRE L'ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE DE L'ANCIENNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES (EX-RPA)

Rapporteur : M. DURÉCU

Madame RAIMBOURG-GAROT, du fait de sa profession, quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération et ne prend pas part aux débats ni au vote.

La Commune de Doudeville est actuellement propriétaire, via un bail emphytéotique signé en 1996 et se terminant le 12 août 2051, de 10 terrains individuels situés 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Etchegoyen, parcelles cadastrales section AC numéros 87 à 92 pour une superficie de 5 196 m². Le bailleur social LOGEAL possède lui la salle commune, parcelle cadastrale section AC numéro 106 (303 après division) pour 388 m².

À la suite de plusieurs délibérations, dont la dernière en date du 04 avril 2024, il avait été approuvé, aux termes des négociations avec LOGEAL, l'achat par la Commune de Doudeville de la salle commune de l'ex-RPA pour un prix de 189 800 € (bâtiment en état), incluant l'ascenseur et la remise en peinture de la façade en contrepartie de la vente des terrains sous bail emphytéotique pour un montant de 259 800 €.

Il a aussi été convenu que les frais notariés soient divisés à parts égales entre les parties. Ils ont été estimés à 4 000 € pour le rachat de la salle commune et à 20 000 € pour la vente des terrains. Pour partager une somme d'environ 24 000 €, LOGEAL a ainsi proposé de payer les 20 000 € de frais notariés et faire baisser le prix des terrains sous bail emphytéotique de 8 000 €. Ainsi, la contribution de chaque partie serait de 12 000 € (Pour LOGEAL, 20 000 € de frais notariés – 8 000 € dans le prix d'achat = 12 000 €. Pour Doudeville, 4 000 € de frais notariés + Baisse du prix de vente de 8 000 € = 12 000 €).

Ainsi, le prix définitif de la salle commune de l'ex-RPA est fixé à 189 800 € et le montant des terrains sous bail emphytéotique s'élève à 251 800 €.

Les Domaines ont été saisis et dans les deux cas, les sommes sont inférieures et au-delà des marges d'appréciation. Cela s'explique pour la salle commune de l'ex-RPA (estimation initiale à 280 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %) par la déduction opérée des coûts de remise aux normes pour l'accueil du public.

Le prix des biens sous bail emphytéotique a aussi posé question. Dans une estimation initiale des domaines de 2021, le prix des terrains a été estimé à 259 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. L'offre initiale de LOGEAL fut alors de 250 000 €. Dans le cadre de cette longue procédure, il a été nécessaire de réactualiser les prix et Pôle d'évaluation domaniale a modifié sa manière d'estimer les biens, en intégrant la valeur du bâti, le prix augmentant progressivement à l'approche de l'expiration du bail emphytéotique. Ainsi, l'estimation au 12 juillet 2024 porterait l'ensemble à 590 519,63 €. Toutefois, ce mode de calcul est contesté et refusé par les bailleurs sociaux. LOGEAL a tout de même consenti à partiellement intégrer la dernière estimation, l'opération initiale étant envisagée comme devant être « blanche » (échange des deux biens pour 250 000 €). Pour la Commune de Doudeville, ce prix se justifie aux vues de l'opération globale, avec l'acquisition en parallèle de la salle commune de l'ex-RPA. Initialement, LOGEAL envisageait la destruction du bâtiment. Cela aurait été gravement préjudiciable au fonctionnement des associations qui utilisent les lieux. Sans cette transaction, l'autre option était l'acquisition directe du bâtiment, ce qui aurait représenté une très lourde charge pour le budget communal. Le bail emphytéotique expirant dans 27 ans, il est encore trop lointain pour intéresser un acheteur à ce prix. L'échange présenté apparaît donc être dans l'intérêt de la Commune.

Il est ainsi demandé aux membres de Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de l'échange immobilier et en cas d'avis favorable, d'en fixer les modalités tarifaires.

2.2. Bilan financier

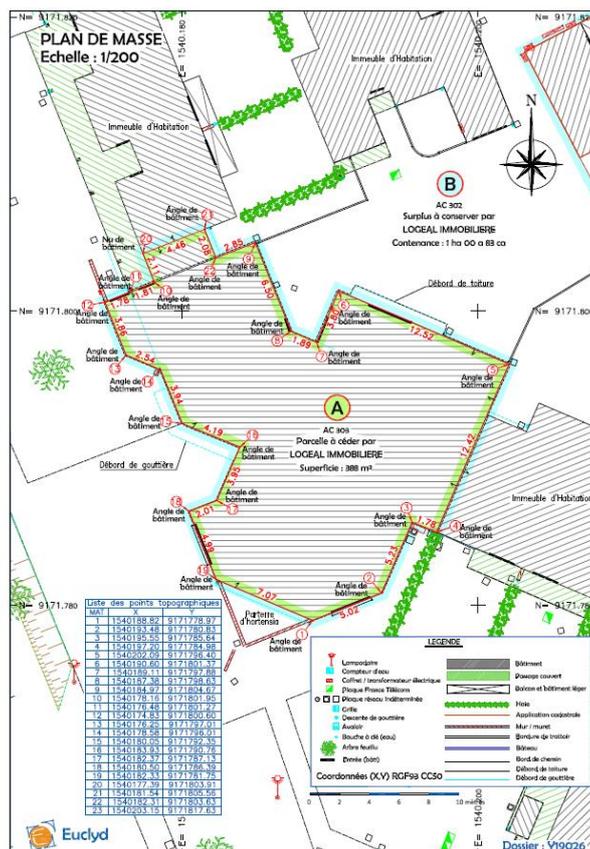
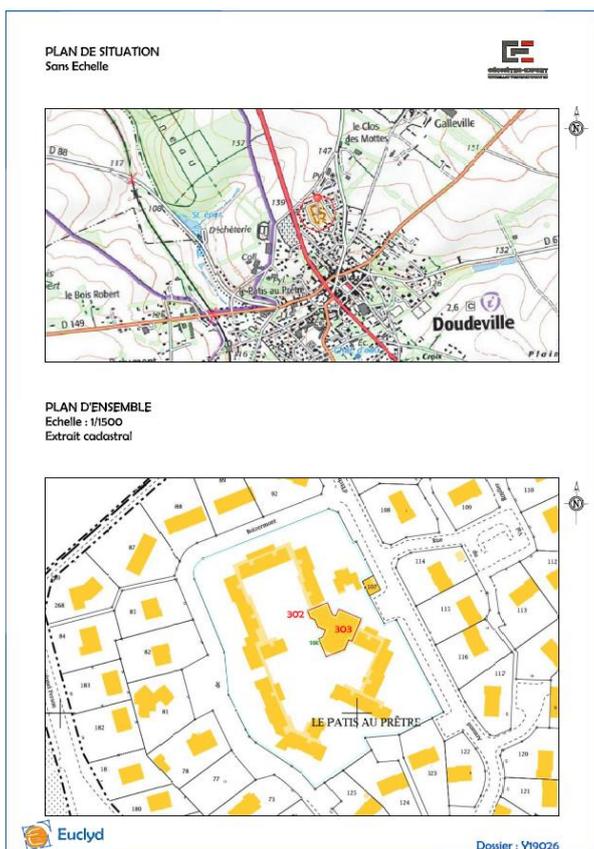
Notre diagnostic et nos propositions de solutions avec estimations financières ne prennent pas en compte :

- le désamiantage (en l'absence de diagnostic amiante avant travaux adapté aux préconisations)
- la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études éventuels, les études spécifiques
- l'entretien (sauf cas spécifiques) et l'exploitation.

L'estimation financière du coût des actions de travaux est une estimation sommaire, pour une aide à la décision, avec marge d'erreur de 30 % en regard du prix moyen du marché. Elle ne se substitue pas à des devis d'entreprises. Cette estimation est basée sur la bibliothèque prix construction datab.fr et des tableaux estimatifs internes.

En dehors des travaux d'entretien et d'amélioration, ou des éléments dégradés ou vétustes (par exemple, blocs sanitaires), la réfection régulière des revêtements intérieurs et peinture n'est pas estimé dans ce rapport. En effet, en fonction des locaux, la qualité des revêtements est plus ou moins importante. De plus, leur usure dépend de l'entretien et de l'exploitation.

Répartition des couts selon l'échéance	Total	urgent	sous 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	pour mise en conformité (sécurité et accessibilité)
Total (€ HT)	162 350	160	37 750	18 100	44 000	62 340





Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** la vente des cadastrales section AC numéros 87 à 92 pour 259 800 € au profit de LOGEAL IMMOBILIER concomitamment à l'achat de la parcelle cadastrale section AC numéro 106 (303 après division) à la somme arrêtée de 189 800 € et donnent tout pouvoir au Maire pour signer les actes d'achat, de vente et les documents associés y compris des actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident la vente des cadastrales section AC numéros 87 à 92 pour 259 800 € au profit de LOGEAL IMMOBILIER concomitamment à l'achat de la parcelle cadastrale section AC numéro 106 (303 après division) à la somme arrêtée de 189 800 € et donnent tout pouvoir au Maire pour signer les actes d'achat, de vente et les documents associés y compris des actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

13) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR LE CABARET DU Puits ENCHANTÉ (EX- CENTRE DE TRI)

Rapporteur : M. DURÉCU

Madame RAIMBOURG-GAROT, du fait de sa profession, quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Par la délibération n° 02/08/16 du 16 août 2016 relative à l'autorisation de signature d'un nouveau bail pour le local anciennement « Centre de tri », le Conseil municipal avait approuvé la signature d'un bail commercial pour projet de poursuivre l'activité de spectacles dans le local « Puits Enchanté » anciennement « Centre de tri ».

Celui-ci porte sur une durée de 9 ans et le fonds de commerce est en cours de cession. Il apparaît ainsi opportun, tant car le bail arrive à son terme et pour repartir avec sereinement avec les futurs propriétaires, de renouveler le nouveau bail dans des conditions similaires au précédent. L'activité dans les lieux restera la même.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de renouveler le bail commercial expirant avec les futurs propriétaires.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** le renouvellement du bail commercial et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Pour Mme CUADRADO, la location est concluante pour la Commune.

M. DURÉCU précise que s'il y a pu y avoir des difficultés à certains moments, les relations se sont aujourd'hui normalisées.

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du bail commercial et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

14) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR LE COMMERCE DE RESTAURATION RUE FÉLIX FAURE

Rapporteur : M. DURÉCU

Madame RAIMBOURG-GAROT, du fait de sa profession, quitte l'Assemblée avant la présentation de la délibération et ne prend pas part aux débats ni au vote.

L'opération de portage visant à l'acquisition d'un immeuble Rue Félix Faure arrive à son terme en 2025 et par la délibération n° 09/04/2025 du 10 avril 2025 relative au rachat de terrains à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la Commune de Doudeville deviendra officiellement propriétaire de l'immeuble. Le bail commercial actuellement en vigueur est entré en vigueur en 2008 pour une durée de 09 ans et une mention de prolongation a été faite en 2016.

Le bail commercial devrait d'ici 2026 au plus tard arriver à expiration et pour permettre d'anticiper sereinement les transitions (changement de propriétaire et prochaine fin du bail), il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur le renouvellement du bail commercial dans des conditions similaires à celles actuellement en vigueur.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **approuvent / n'approuvent pas** le renouvellement du bail commercial et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 11

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du bail commercial et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature d'actes notariés préparés par l'office notarial de Mes Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, Isabelle RAIMBOURG.

15) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	22984334	Aménagement du centre bourg dans le cadre des travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	886 856,81 €	472 491,00 €	279 898,19 €	1 639 246.00 €	Emprunt

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas** Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	22984334	Aménagement du centre bourg dans le cadre des travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	886 856,81 €	472 491,00 €	279 898,19 €	1 639 246.00 €	Emprunt

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. LOSSON mentionne un budget global de plus 2 millions d'euros, et certaines dépenses non inscrites ici ne seront pas payées par Doudeville (ex : renouvellement des canalisations d'eau potable, prises en charge par le SMEACC). Le Département s'est engagé oralement sur un pourcentage pour l'ensemble des travaux.

En cumul, une Commune ne peut pas demander plus 80 % de subvention pour un projet. Par rapport à nos estimations suite aux engagements du Département, il a donc été demandé le maximum auprès des services de l'État. Il est très probable que ce montant ne sera pas atteint mais la Préfecture ne s'est non plus engagée sur un montant ou pourcentage qui aurait permis une demande plus ajustée. Le résultat devrait tomber mi-juin / juillet 2025.

Mme CUADRADO souhaiterait avoir à connaissance un tableau récapitulatif des frais engagés par toutes les parties concernées.

M. LOSSON confirme une telle présentation quand les chiffres seront définitifs. Toutefois, si le reste à charge final est trop conséquent et que l'emprunt ne le couvre, la Commune se réserve la possibilité de bloquer et de reporter les travaux jusqu'à un nouveau plan de financement.

M. DURÉCU va dans ce sens, si le reste à charge final est de plus de 500 000 €, c'est l'équilibre financier de la Commune qui sera menacée. Il ne sait pas non plus quelles pressions ou contraintes pourraient émaner de la Préfecture. L'Etat français est menacé d'amende au niveau européen. En répercussion, le SMEACC pourrait subir une astreinte jusqu'à la réalisation des travaux. En bout de chaîne, ce serait alors les administrés qui en paieraient le coût.

Mme CUADRADO constate qu'il n'y a pas de demande de subvention à l'ordre du jour auprès du Département.

M. LOSSON, le confirme, elle interviendra plus tard dans la procédure. La Commune attend donc le retour de la DSIL pour trancher.

M. DURÉCU rapporte les propos du Secrétaire Général, qui a invité la Commune à solliciter davantage auprès du Département. Il a ainsi écrit au Président, M. BELLANGER, et échangé avec M. TERRIER, conseiller départemental du canton.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
			DETR	DSIL				
-	22984334	Aménagement du centre bourg dans le cadre des travaux de mise aux normes du système d'assainissement	-	886 856,81 €	472 491,00 €	279 898,19 €	1 639 246.00 €	Emprunt

16) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025 – ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. LOSSON

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions au Département concernant le dossier suivant, ainsi que la modalité de financement :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINAN-CEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR				
	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques	5 447 €		5 447 €	88 890 €	94 337 €	Autofinancement

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **autorisent/n'autorisent pas** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département pour le dossier suivant :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINAN-CEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR				
	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques	5 447 €		5 447 €	88 890 €	94 337 €	Autofinancement

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU souligne le grand succès du dernier concert du 02 avril 2025, dans une salle comble. L'école de musique accueille autour de 60 élèves, cela montre bien qu'elle répond à un besoin de culture sur le territoire. Il souhaiterait des évolutions futures, notamment avec la reprise de la compétence culture par la Communauté de communes mais ce n'est pas le cas actuellement. La municipalité aurait aussi voulu avancer dans les travaux de l'école de musique mais vu le contexte, il vaut mieux rester prudent.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département pour le dossier suivant :

N° DOSSIER	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINAN-CEMENTS	MONTANT AUTO-FINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	Financement
		Département	DETR				
	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques	5 447 €		5 447 €	88 890 €	94 337 €	Autofinancement

17) FISCALISATION OU BUDGÉTISATION DES PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT

Rapporteur : M. LOSSON

La Commune a reçu le montant prévisionnel de la participation pour l'exercice 2025 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, qui s'élève à 6 021,76 €, contre 5 695,31 € en 2024. Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2025.

Proposition :

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 24 février 2025, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, de **fiscaliser / budgétiser** la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, pour un montant de 6 021,76 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour la fiscalisation : 16

Pour la budgétisation : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 24 février 2025, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, **à l'unanimité**, de fiscaliser la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, pour un montant de 6 021,76 €.

18) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET VILLE

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et ne prend pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
011	Charges à caractère général	792 711,01	787 090,06	660 861,46
012	Charges de personnel	1 811 057,38	1 654 675,07	1 477 225,76
014	Atténuation de produits	469,00	846,00	796,00
65	Autres charges de gestion courante	315 076,80	314 337,84	285 576,90
66	Charges financières	41 472,30	45 308,41	44 847,57
67	Charges spécifiques	130,00	19 669,00	803,41
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opération de transfert entre sections	3 157,57	36 906,52	0,00
Total	Dépenses de fonctionnement	2 964 074,06	2 858 832,90	2 470 111,10

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CA 2023	CA 2022
013	Atténuation de charges	129 204,58	51 082,11	72 086,41
70	Produits des services domaniaux	289 507,29	266 805,38	199 920,49
72	Production immobilisée	0,00	106 296,76	0,00
73	Impôts et taxes	1 611 836,50	1 554 847,38	1 479 402,04
74	Dotations et participations	1 059 535,94	1 002 500,96	1 014 016,90
75	Autres produits de gestion courante	72 407,00	85 291,09	75 042,48
76	Produits financiers	7,58	0,00	4,65
77	Produits spécifiques	659,80	36 128,56	15 385,66
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	672,31	2 500,00
042	Opération de transfert entre sections	0,00	0,00	42 418,82
Total	Recettes de fonctionnement	3 163 158,69	3 103 624,55	2 900 777,45

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2024, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
	Total des opérations d'équipement	414 905,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Remboursement en capital des emprunts	195 535,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
Total		610 441,43

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 157,57
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	598 104,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	51 787,07
16	Emprunts	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10222*	FCTVA	83 407,90
10226*	Taxe d'Aménagement	34 618,22
Total		653 048,75

*Articles 10222 et 10226 non repris dans le total car inclus dans le chapitre 10

001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	309 387,77
-----	--	------------

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et produira désormais un CFU à compter de l'exercice 2024 et au-delà.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales continue de s'appliquer. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON, Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget ville 2024, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO dresse ses constats qui sont selon ses propos à la limite des larmes.

Est d'abord ciblé l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,68 % contre seulement 1,92 % pour les recettes, réduisant les marges de manœuvre d'année en année. Cela passe à 20,18% entre le CFU 2024 (dépenses réellement effectuées) et le BP 2025 (dépenses prévues).

Elle constate également une baisse du nombre d'habitants et une hausse vertigineuse des ETP (équivalent temps plein), passant de 24,58 en 2020 à 41,81 en ETP. *

L'inflation nationale était de 2% en 2024 et en cumul de 2020 à 2024 de 15,10%. L'augmentation des dépenses communales est supérieure, ce qui montre que tout ne peut pas être imputé à cette dernière.

** Après contrôle, que ce soit dans le compte administratif de 2019 (36,60 ETP) ou de 2020 (35,64 ETP) ; ou dans le budget primitif de 2019 (35,8 ETP) ou de 2020 (tableau vierge), les chiffres sont différents et d'un autre ordre de grandeur. Sans élément apporté par Mme CUADRADO comme justificatif, le chiffre de 24,58 ETP en 2020 peut être considéré comme erroné. S'il y a bien une augmentation sur la période, et indépendamment du parti pris sur celle-ci, elle s'explique uniquement par les choix politiques faits et présentés plus bas dans le compte rendu (ex : réouverture de l'école de musique, une ATSEM par classe).*

M. DURÉCU apporte des explications, même s'il estime qu'elles ne convaincront pas Mme CUADRADO. La réouverture de l'école de musique a fait mécaniquement augmenter la masse salariale, c'est un choix politique. La Commune a aussi subi des dépenses contraintes pour faire face à des absences de longue durée, ce qui pèse lourdement sur les salaires.

M. LOSSON appuie sur ce point, les remplacements engendrent une hausse des charges du personnel. Comme cela avait été évoqué en Commission finances, le chapitre 013 (recettes), qui marque les remboursements liés aux arrêts, a augmenté de plus de 152,94 %. Cela témoigne d'une année « exceptionnelle », tant en dépense qu'en recette. Ces indemnités « limitent » l'ampleur des charges supplémentaires subies.

M. DURÉCU continue, cet exercice budgétaire est la traduction d'une volonté d'apporter plus d'équité et de cohérence par rapport aux salaires entre agents via l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part fixe du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il précise que la majorité des agents sont en catégorie C, le niveau de salaire n'est ainsi pas extraordinaire.

M. LOSSON apporte un autre éclairage sur l'inflation. Si l'on exclut la grande distribution, la seule année 2023 a connu pic d'inflation à plus de 15,9 % (par rapport à l'année 2022). Nous sommes déjà au-delà du chiffre transmis par Mme CUADRADO, et cela a se constater par exemple avec les prix de l'électricité qui ont doublé en un an (pour certaines collectivités ou entreprises, la multiplication a parfois été plus terrible encore).

M. DURÉCU s'étonne ensuite pour les ETP. S'il y a eu des évolutions par rapport à des choix politiques, comme l'école de musique, une ATSEM à temps plein dans chaque classe en maternelle, il n'y a pas eu 16 recrutements supplémentaires sur la période. *

** Après contrôle, le chiffre annoncé apparaît erroné et non sourcé.*

M. LOSSON pointe aussi l'évolution du SMIC, le brut mensuel étant passé de 1 603,12 € en 2022 à 1 801,80 € en 2024 soit + 12,39%.

Pour Mme CUADRADO, cela n'explique pas l'ensemble de l'évolution rapportée.

M. LOSSON demande finalement s'il a répondu aux points soulevés par Mme CUADRADO.

Mme CUADRADO répond positivement par rapport différents éléments, même si elle connaissait déjà le sens des réponses. Cela ne justifie pas pour autant l'exécution budgétaire.

M. DURÉCU, concernant la baisse des habitants, oriente vers un nombre de décès plus important que de naissances, comme nous le constatons régulièrement pour l'état-civil. De même, indépendamment de notre volonté, certains projets sont bloqués, empêchant l'arrivée et le renouvellement des habitants. La baisse de la population impacte les services proposés comme les écoles (ex : fermeture de classes).

Présents : 12

Exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT).

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **12** voix et **3** contre, adoptent la présente délibération.

19) RÉSULTATS 2024 ET PROPOSITION D'AFFECTATION – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. LOSSON

* L'écart dans le solde d'exécution d'investissement s'explique par les difficultés comptables liées aux terrains du champ de courses donnés à la Communauté de Communes sous un mandat de M. TARTARIN et dont la valeur n'a pas été dépréciée dans le budget. Est donc pour le moment pris en la colonne « selon le compte administratif » pour le report des sommes.

40700

DOUDEVILLE 2024

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-394 829,13		42 607,32		-352 221,81
Fonctionnement	867 509,96	480 077,99	199 084,63		586 516,60
TOTAL	472 680,83	480 077,99	241 691,95	0,00	234 294,79

Restes à réaliser en dépenses	21 241,85
Restes à réaliser en recettes	166 692,21
Restes à réaliser net	145 450,36

Résultats à reprendre au budget 2025

	selon compte de gestion	selon compte administratif	différence
Résultat de fonctionnement de l'exercice	199 084,63	199 084,63	
Résultat antérieur reporté	387 431,97	387 431,97	
Résultat à affecter	586 516,60	586 516,60	
Solde d'exécution d'investissement	-352 221,81	-266 780,45	85 441,36
Solde des restes à réaliser	145 450,36	145 450,36	
Besoin de financement	-206 771,45	-121 330,09	
AFFECTATION	586 516,60	586 516,60	
Affectation au 1068	206 771,45	121 330,09	
Report au 002	379 745,15	465 186,51	

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

20) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CENTRE DE TRI

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	10 714,00
Total	Dépenses de fonctionnement	10 714,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
75	Autres produits de gestion courante	48 104,82
Total	Recettes de fonctionnement	48 104,82

002	<i>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	191 051,06
------------	--	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2024, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 666,48
Total		15 276,92

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
001	<i>Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	56 435,46

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CENTRE DE TRI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi

de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et produira désormais un CFU à compter de l'exercice 2024 et au-delà.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales continue de s'appliquer. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON,

Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget annexe Centre de Tri 2024, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

21) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI

Rapporteur : M. LOSSON

28500

DOUDEVILLE – BA CENTRE COURRIER

2024

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	56 435,46		-15 666,48		40 768,98
Fonctionnement	191 051,06		37 389,96		228 441,02
TOTAL	247 486,52	0,00	21 723,48	0,00	269 210,00

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice	37 389,96
Résultat antérieur reporté	191 051,06
Résultat à affecter	228 441,02

Solde d'exécution d'investissement	40 768,98	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	0,00	

AFFECTATION	228 441,02	
Affectation au 1068	0,00	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	228 441,02	(à inscrire au budget N+1)

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

22) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	25 846,84
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,37
042	Opérations ordre transfert entre sections	227 612,12
Total	Dépenses de fonctionnement	253 459,33

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
042	Opérations ordre transfert entre sections	253 467,12
Total	Recettes de fonctionnement	253 467,12

002	<i>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</i>	230 535,10
-----	---	-------------------

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2024, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérations ordre transfert entre sections	253 467,12
Total		253 467,12

001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</i>	227 612,12
-----	---	-------------------

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CFU 2024
040	Opérat° ordre transfert entre sections	227 612,12
Total		227 612,12

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu, les arrêtés et délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Le compte financier unique a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La Commune de Doudeville, en accord avec la Direction des Finances Publiques s'est ainsi engagée dans cette voie et produira désormais un CFU à compter de l'exercice 2024 et au-delà.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales. Il vient aussi réduire le nombre de documents produits.

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales continue de s'appliquer. Il dispose que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LOSSON,

Ayant entendu l'exposé de M. LOSSON, sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique du budget annexe Lotissement 2024, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

23) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : M. LOSSON

42400

DOUDEVILLE – BA LOTISSEMENT

2024

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-227 612,12		-25 855,00		-253 467,12
Fonctionnement	230 535,10		7,79		230 542,89
TOTAL	2 922,98	0,00	-25 847,21	0,00	-22 924,23

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2025

Résultat de fonctionnement de l'exercice	7,79
Résultat antérieur reporté	230 535,10
Résultat à affecter	230 542,89

Solde d'exécution d'investissement	-253 467,12	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	0,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	-253 467,12	

AFFECTATION	230 542,89	
Affectation au 1068	0,00	(1)
Report au 002	230 542,89	(à inscrire au budget N+1)

(1) pas de 1068 pour les lotissements

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

24) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025 - SUBVENTIONS COMMUNALES

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Le montant total des subventions communales est de **124 452,65 €**.

	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025
ÉCOLE SAINTE MARIE	Nbre élémentaires : 32 32 X 677,16 € = 21 669,14 € Nbre maternelles : 18 18 X 1 309,25 € = 23 566,46 € Montant Subv : <u>45 235,60 €</u>	Nbre élémentaires : 34 34 X 698,68 € = 23 755,03 € Nbre maternelles : 13 13 X 1 536,07 € = 19 968,92 € Montant Subv : <u>43 723,95 €</u>	Nbre élémentaires : 35 35 X 673,46 € = 23 571,24 € Nbre maternelles : 12 12 X 1 566,37 € = 18 796,41 € Montant Subv : <u>42 367,65 €</u>
CLASSE DÉCOUVERTE Ecole Breton	36 € X 197 = 7 092,00 € <u>7 092,00 €</u>	36 € X 190 = 6 840,00 € <u>6 840,00 €</u>	36 € X 192 = 6 912,00 € <u>6 912,00 €</u>

VIE SCOLAIRE : 6 912,00 € €

ÉCOLE STE MARIE : 42 367,65 €

ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS : 53 850 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 21 323,00 €

TOTAL : 124 452,65 €

124 627,95 € en 2024

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

25) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025 - CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : M. LOSSON

	BASES PREVISIONNELLES IMPOSITION 2025	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2024	TAUX 2025	TAUX 2024	TAUX PLAFONDS 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 299 000	2 260 211	52,30	52,30	125,88	1 202 377
Taxe foncière non bâties (TFNB)	121 300	119 264	61,83	61,83	116,12	75 000
Taxe d'habitation (TH)	282 500	363 708	17,07	17,07	55,55	48 223
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	155 500	149 908	16,60	16,60	45,49	25 813
PRODUIT FISCAL						1 351 413

En 2024, le produit fiscal attendu s'élevait à 1 324 983 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 260 211	52,30	125,88	2 299 000	1 202 377		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	119 264	61,83	116,12	121 300	75 000		
Taxe d'habitation (TH)	363 708	17,07	55,55	282 500	48 223		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	149 908	16,60	45,49	155 500	25 813		
Total					1 351 413		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	1 351 413 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
56 329	11 589	36 068	3 796	18 212	13 659	66 360	-30 743	175 270

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	1 968	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	131 495	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	336	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée	1 238	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	20 339	f. Transformateurs électriques		
	7 431	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	11 160	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	429	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	34 765	5. RÉFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	179 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	56 329	
b. Base minimum	5 985	b. Logements vacants soumis à la THLV	103 000	c. Coefficient correcteur	0,974439	
c. Locaux industriels	1 249	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	24 397	d. Taux FB commune 2020	26,94	
d. Autres allocations	5	d. Bases dégrévées locaux vacants	42 407	e. Taux FB département 2020	25,36	
		e. Bases dégrévées majo THS				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX						
6.1. TAUX PLAFONDS			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	52,49	131,23	5,35000	125,88	b. Communal
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	43,20	127,70	11,58000	116,12	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,16	59,70	4,15000	55,55	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	8,23000	45,49	b. Taux maximum de la majoration spéciale
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo			

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU rapporte que les taux demeurent identiques par rapport à l'année dernière.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

26) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Le budget primitif 2025 de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à un montant de **3 562 329,17 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **1 486 603,24 €**.

Au total, le budget de la Commune s'élève à **5 048 932,41 €** en dépenses et en recettes.

Les dépenses et les recettes par programme, en 2025, sont les suivantes :

N° du programme	Libellé	Dépenses	Recettes
130	Travaux bâtiments communaux	835 012,30	
131	Matériel mairie	19 552,00	
133	Acquisition matériel	15 000,00	
134	Matériel et travaux	6 972,92	
149	Matériel musique	6 480,00	
209	Aménagement espaces verts	2 000,00	
215	Matériel espaces verts	750,00	
220	Carrefour du Lin	7 263,00	
225	Réfection voiries	35 000,00	
235	Réhabilitation église	6 000,00	
241	Réorganisation cimetière	20 950,00	
245	Matériel restaurant scolaire	237,73	
250	Matériel fêtes et cérémonies	1 200,00	
252	Signalétique	4 300,00	
255	Centre de Loisirs	160,00	
265	Extension électrique	11 000,00	
270	City Stade – Espace du Mont Criquet	779,76	
Total programmes d'investissement		972 657,71	
Restes à réaliser		21 241,85	166 692,21
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)			103 371,18
Immobilisations		25 924,23	
Opérations d'ordre			7 400,00
Opérations patrimoniales		9 999,00	9 999,00
Solde d'exécution reporté		266 780,45	
Capital des emprunts		190 000,00	
Total des recettes emprunt			500 000,00
Excédents fonct. Capitalisés 1068			121 330,09
Virement section fonctionnement			83 777,19
Subventions d'investissement			242 233,57

Produits des cessions d'immobilisations			251 800,00
TOTAUX		1 486 603,24	1 486 603,24

Les recettes et les dépenses de fonctionnement se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025
023	Virement à la section d'investissement	83 777,19
011	Charges à caractère général	1 226 976,98
012	Charges de Personnel	1 850 365,00
014	Atténuations de produits	7 183,00
65	Autres charges de gestion courante	347 627,00
66	Charges financières	37 000,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 000,00
042	Opérations d'ordre	7 400,00
Total des dépenses de fonctionnement		3 562 329,17

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025
002	Excédent d'exploitation reporté	465 186,51
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services domaniaux	273 535,00
73	Impôts et Taxes (sauf le 731)	240 768,00
731	Fiscalité locale	1 377 623,00
74	Dotations subventions participations	1 031 385,66
75	Autres produits de gestion courante	71 781,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 040,00
Total des recettes de fonctionnement		3 562 329,17

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme CUADRADO indique ne pas avoir de questions « techniques » car elle n'était pas présente à la Commission finances.

M. LOSSON fait remarquer que Mme CUADRADO a participé à de nombreuses commissions en vue de la préparation budgétaire, notamment les commissions travaux.

Mme CUADRADO remercie la municipalité pour transmission des documents financiers, il n'a pas fallu les demander cette année.

M. LOSSON répond qu'il n'y a pas lieu d'avoir de remerciements car il s'agit de la simple application de la loi (article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales). Il souligne toutefois les difficultés pour la faire appliquer car il faut un important travail préparatoire et toutes les informations budgétaires ne sont pas toujours connues.

M. DURÉCU ajoute de nombreux et importants échanges avec le conseiller aux décideurs locaux et la direction des finances publiques.

Mme CUADRADO demande si la municipalité à connaissance de la CAF (capacité d'autofinancement) nette.

M. LOSSON répond positivement. Il faut reprendre les dépenses réelles ainsi que les charges réelles et financières (emprunts). Les dépenses réelles sont de 2 960 916,49 €. Les recettes réelles sont de 3 163 158,69 €. Les emprunts et dettes assimilées sont de 195 535,96 €. $3\ 163\ 158,69 - 2\ 960\ 916,49 - 195\ 535,96 = 6\ 706,24$ €. Si la Commune pu déduire les travaux en régie de la section fonctionnement, votés en fin d'année 2024 mais rejetés par le Trésor public pour un montant de 97 863,38 €, la CAF nette aurait été de 104 569,62 €.

Mme CUADRADO s'inquiète de la possibilité d'emprunt avec un montant si réduit.

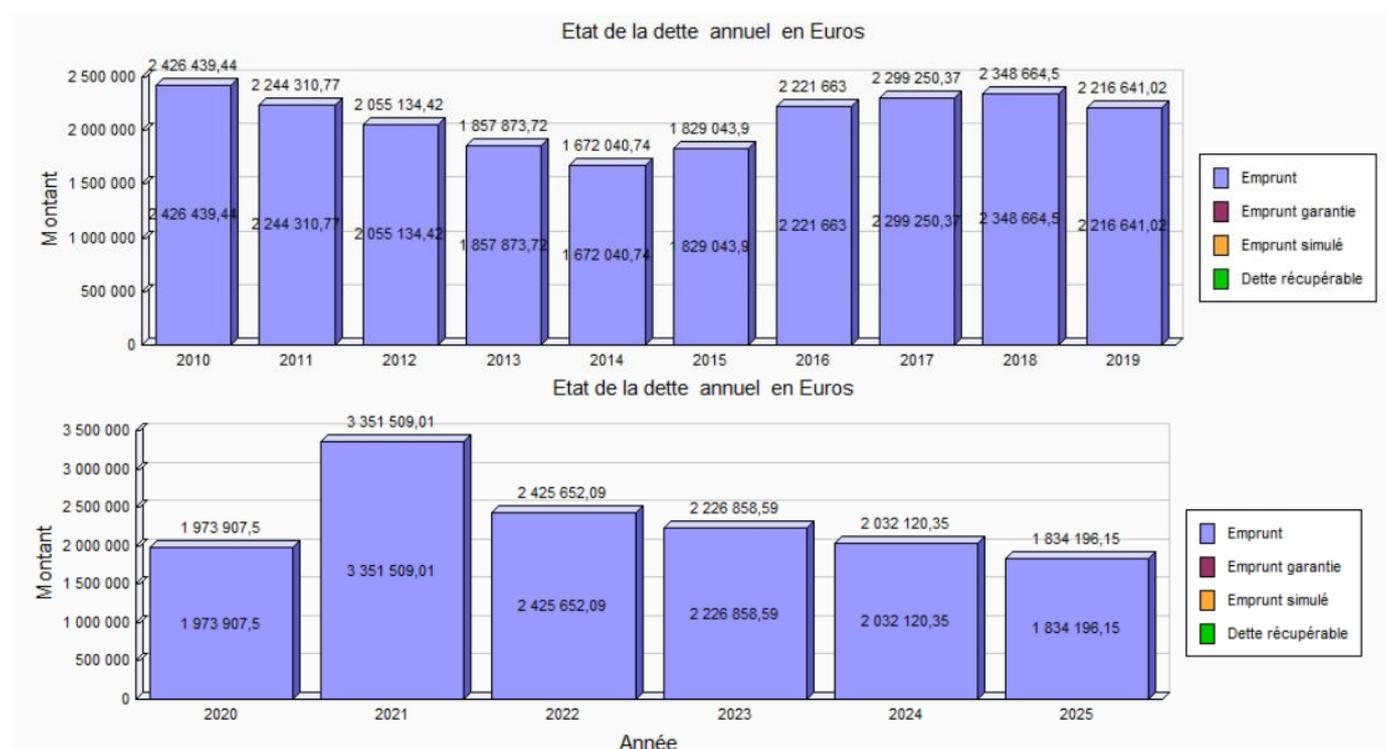
M. LOSSON rassure, le contrôle budgétaire est plus strict de la part de la Trésorerie et de la Préfecture. Il en veut pour preuve qu'après des échanges avec la Banque des Territoires, cette dernière était prête à financer la Commune jusqu'à 800 000 € pour un emprunt à 40 ans. La somme de 500 000 € semble donc tout à fait jouable. Les indicateurs surveillés par les finances publiques ne sont pas exactement les mêmes que par les banquiers. La Trésorerie nous a transmis un chiffre plus restreint pour éviter d'entrer dans des seuils d'alerte.

M. DURÉCU reconnaît que la capacité d'autofinancement est très limitée et l'investissement à Doudeville passe nécessairement par l'emprunt. Pourtant la municipalité n'en a quasiment pas fait depuis 2020, beaucoup de réalisations ont été faites via de l'autofinancement. Le prêt de l'église était de 400 000 €

alors que les travaux ont coûté de plus de 500 000 € et était un reliquat du précédent mandat. Il y a eu plusieurs investissements, comme le *city stade*, l'aire de jeux, les réfections de voirie Route de Seltot et Rue Félix Faure, le changement des fenêtres à l'école Breton, le tout en autofinancement.

Si des emprunts avaient été faits, l'autofinancement aujourd'hui serait supérieur mais la capacité d'emprunt aurait diminué d'autant.

M. LOSSON constate fièrement que sur les 5 années de mandat, le capital restant dû des emprunts a diminué, passant de 3 351 509,01 € en 2021, reliquats des emprunts passés (*un emprunt a été passé à court terme en 2020 par l'ancienne municipalité pour les lotissements et a été remboursé grâce à la vente des premiers terrains, ce qui explique la hausse puis la baisse significative en 2021/2022*), ce qui explique pourquoi la Commune peut « autant » emprunter désormais.



* Pour 2025, évolution de ce chiffre si nouvel emprunt.

Mme CUADRADO, demande pourquoi dites-vous à qui veut l'entendre que la cause des difficultés financières est due à la STEP alors qu'il n'y a encore pas eu un centime d'engagé et que les travaux seraient payés par le biais d'un emprunt de 500 000 €. Jusqu'à lors, la Commune a fonctionné de manière « normale », sans être confronté aux dites difficultés.

M. DURÉCU répète que si la Commune avait fait des emprunts, sa capacité d'endettement aurait été moindre et n'aurait pas permis de faire face à cette échéance. Il a donc fallu être plus restrictif les années passées et n'entreprendre des investissements qu'avec de l'autofinancement. Certains projets, comme la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite, ont été abandonnés car il aurait fallu emprunter des montants importants, qui auraient ensuite manqués aujourd'hui.

Mme CUADRADO n'est pas convaincue et estime qu'il est normal de réaliser des investissements en autofinancement, c'est le fonctionnement ordinaire des collectivités.

M. DURÉCU rétorque alors pourquoi autant d'emprunts ont-ils été faits dans le passé à Doudeville si cela est si simple.

Mme CUADRADO soutient que peu d'emprunts ont été réalisés sous le précédent mandat où elle était adjointe au Maire.

M. LOSSON liste alors les mandats faits depuis 2014, afin de laisser chacun juge du terme « peu » :

- Emprunt au 15/03/2015 libellé : « EMPRUNTS INVESTISSEMENT », de 350 000,00 €, jusqu'au 15/02/2029.
- Emprunt au 05/03/2016 « EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT » de 400 000,00 €, jusqu'au 05/12/2037.
- Emprunt au 05/03/2016 « EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT » de 200 000,00 €, jusqu'au 05/12/2027.
- Emprunt au 15/09/2016 « TRAVAUX INVESTISSEMENT » de 292 000,00 €, jusqu'au 01/10/2036.
- Emprunt au 02/10/2017 « TRX VOIRIE/REFECTION CLOCHER PREAU ET SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE » de 244 644,00 €, jusqu'au 02/10/2035.
- Emprunt au 01/12/2017 « PREFINANCEMENT FCTVA » de 9 154,36 €, soldé au 10/02/2021.
- Emprunt au 01/12/2017 « PLAN FINANCEMENT INVESTISSEMENT » de 11 306,60 €, jusqu'au 01/12/2028.
- Emprunt au 06/08/2018 « MATS ET LANTERNES LED » de 64 244,45 €, jusqu'au 06/08/2029.
- Emprunt au 03/12/2018 « FCTVA », de 24 617,38 €, soldé au 10/02/2021.
- Emprunt au 15/10/2020 « PREFINANCEMENT FCTVA », de 14 915,05 €, soldé au 15/10/2022 (délibération actant l'emprunt voté sous la précédente municipalité).
- Emprunt au 15/10/2020 « EMPRUNT SDE76 ECLAIRAGE PUBLIC », de 38 796,05 €, jusqu'au 15/10/2031 (délibération actant l'emprunt voté sous la précédente municipalité).
- Emprunt au 20/11/2020 « EMPRUNT TRX EGLISE », de 400 000,00 €, jusqu'au 01/10/2045 (délibération actant l'emprunt voté sous la précédente municipalité).
- Emprunt au 03/12/2021 « TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX RUE DU FOURNEAU » de 178 713,84 €, jusqu'au 03/12/2031.
- Emprunt au 06/07/2022 « TRAVAUX VOIRIE » de 240 000,00 €, jusqu'au 01/07/2042.

À cela s'ajoute un emprunt rattaché au budget annexe lotissement mais qui a impacté la hausse de l'état de la dette en 2021.

- Emprunt au 17/11/2020 « EMPRUNT LOTISSEMENT » de 300 000,00 €, soldé au 17/08/2022 (délibération actant l'emprunt voté sous la précédente municipalité).

Mme CUADRADO se défend que certains emprunts étaient à court terme et ont été remboursés sous le même mandat (*dans un objectif de transparence, les dates d'échéance des emprunts ont été ajoutés dans la liste. Certains emprunts ont été soldés, mais une partie au mandat suivant*).

Mme CUADRADO demande si elle peut avoir les tableaux des emprunts pour plus de lisibilité.

M. LOSSON la rejoint sur un point, il ne sait pas à quoi les emprunts précédents ont servi (libellé « vague »).

Pour M. DURÉCU, il n'y a pas de miracle. Il cite le Secrétaire Général de la Préfecture : Nous échangeons avec un État pauvre, dans un département qui n'est pas riche et dans une Commune qui ne l'est pas non plus.

Il y a aussi un contexte local qui n'aide pas, comme l'absence de syndicat scolaire. La Commune supporte seule des charges supplémentaires comme les investissements de l'école. Il y a aussi une vie communale, il faut garantir les services utiles à la population.

Mme FICET argumente que la station d'épuration a joué dans les finances de la Commune en bloquant la vente de parcelles du lotissement l'Orée du Bois. La Commune n'a pas d'autofinancement mais est aussi

privée de de rentrée d'argent. De même, pas de constructions, c'est donc moins d'enfants pour les écoles, moins d'habitants payant des impôts locaux etc. C'est un cercle vicieux.

Mme CUADRADO acquiesce mais tempère, le lotissement fait l'objet d'un budget annexe spécifique.

M. DURÉCU le concède mais ajoute qu'il y aurait pu avoir un reversement vers le budget principal ville si excédent et donc une traduction comptable positive pour la Commune.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 13

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **13** voix pour et **3** contre, adoptent la présente délibération.

27) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CENTRE DE TRI 2025

Rapporteur : M. LOSSON

Le budget primitif annexe Centre de tri 2025 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **289 661,02 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **40 768,98 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
605	Achat de matériel, équipements et travaux	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00
6161	Multirisque	300,00
63512	Taxes foncières	10 000,00
6542	Créances éteintes	33 120,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	228 441,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 600,00
Total		289 661,02

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
752	Revenus des immeubles	38 000,00
75888	Autres	10 000,00
7817	Rep. provisions dépréc. actifs circulants	13 220,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	228 441,02
Total		289 661,02

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
1641	Emprunts en euros	17 000,00
2031	Frais d'études	3 768,98
21351	Bâtiments publics	10 000,00
2313	Constructions	10 000,00
Total		40 768,98

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	40 768,98

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

28) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT 2025

Rapporteur : M. LOSSON

** À la demande de la Trésorerie, deux lignes d'opérations d'ordre ont été fusionnées, sans incidence « pratique » sur ce budget annexe.*

Le budget primitif annexe Lotissement 2025 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de **487 015,01 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **509 934,24 €**.

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
605	Achats de matériel, équip. et travaux	3 000,00
65 65888	Autres charges de gestion <i>Autres</i>	5,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	484 010,01
Total		487 015,01

Recettes de fonctionnement :

Articles	Libellé	BP 2025
71355	Variat° stocks terrains aménagés	256 467,12
75 75888	Autres produits de gestion courante <i>Autres</i>	5,00
002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	230 542,89
Total		487 015,01

Dépenses d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
3555	Terrains aménagés	256 467,12
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 467,12
Total		509 934,24

Recettes d'investissement :

Articles	Libellé	BP 2025
168748	Dettes - Autres communes	25 924,23
3555	Terrains aménagés	484 010,01
Total		509 934,24

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante, avec proposition de fixer le seuil au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, que les mouvements de crédits feront l'objet lors de la plus proche séance d'une information dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations de compétence du Conseil municipal au Maire).

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération/programme) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses. Cette disposition permettra aussi de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

29) INFORMATIONS DIVERSES

Pas d'informations diverses

30) QUESTIONS DIVERSES

Mme CUADRADO avait adressé au précédent Conseil municipal une question en vue d'obtenir un bilan financier (investissement, fonctionnement) sur l'école de musique depuis sa création. Compte-tenu des délais, il avait été indiqué que la réponse serait apportée en Commission finances. Celle-ci se retrouve ainsi à partir de la page 40.

Pour cette séance, Mme CUADRADO a transmis au Conseil municipal une question au-delà du délai prévu dans le règlement intérieur, elle sera abordée au prochain Conseil municipal.

Enfin, une question a été adressée par un particulier qui souhaitait que le sujet soit abordé au Conseil municipal. Compte-tenu de la nature de la question, pouvant avoir un aspect « général », à titre exceptionnel, celle-ci est présentée.

La question porte sur l'existence sur le territoire une mutuelle collective communale et, en cas de réponse négative, s'il était possible d'en mettre une en place.

Une « mutuelle communale » est présentée comme est une complémentaire santé mise en place par une collectivité territoriale, au profit de ses habitants. L'idée est de bénéficier d'un levier du fait du nombre d'habitants, qui seraient des « clients potentiels » pour obtenir de meilleures conditions et prix.

À ce jour, tant à Doudeville que sur le territoire de l'intercommunalité, il n'existe pas de mutuelle collective communale (sauf dispositif inconnu).

Les formes des mutuelles collectives peuvent être variées, allant du lancement d'un marché public par la collectivité au soutien à une association d'assurés locaux, pour obtenir collectivement des clauses plus intéressantes. Certaines mutuelles et entreprises d'assurance proposent aussi, contre la mise à disposition d'un local, d'offres appelées « mutuelles communales » avec des conditions présentées comme plus favorables que d'ordinaire et une présence locale accrue par lesdites permanences.

Ces différentes formes de « mutuelles communales » ont des avantages et des inconvénients.

A l'échelle de Doudeville, la Commune n'a pas les compétences pour mettre en place un marché public au profit des habitants et la Commune est relativement petite. Ainsi, son poids est réduit quant aux nombres de « clients potentiels » pour les mutuelles/assureurs.

Le risque juridique est aussi important, tant pour les bonnes pratiques (ex : un local mis à disposition d'un professionnel doit nécessaire l'être à titre onéreux) que sur les clauses proposées. Toujours du fait de sa taille, Doudeville n'a pas l'expertise pour permettre de comparer convenablement les offres et le risque de faire souscrire un mauvais contrat est important.

Dans ces conditions, l'échelle strictement communale apparaît inadaptée car trop petite. La Communauté de communes a été sollicitée mais puisqu'elle n'a pas la compétence sociale (cela pourrait potentiellement entrer dans le champ économique), il est probable qu'elle ne donne pas suite. La Ville a aussi sollicité une autre collectivité mais le retour n'est pas pour le moment probant. Ainsi, une réponse négative sera pour le moment apportée, bien que la porte ne se ferme pas totalement. Il sera proposé à l'administré de constituer ou de se rapprocher d'une association d'assurés, afin de bénéficier du nombre et des compétences d'une entité spécialisée dans le domaine.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21h50 -